

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT, Couillet

LETTRE DE BRUXELLES
(*Le Journal des finances*, 3 août 1907, p. 736)

Bruxelles, le 1^{er} août 1907.

Métallurgique de Couillet. — Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 23 août : son ordre du jour ne se réfère pas à la combinaison définitive [Banque Goudchaux-Aciéries du Nord et de l'Est](#) que l'on a prétendue conclue, mais à une combinaison préliminaire avec les bailleurs des premiers fonds nouveaux réclamés par Couillet. Voici cet ordre du jour :

1° — Présentation du bilan et du compte de profits et pertes rectifiés au 30 juin 1906, rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires et vote du bilan ;

2° — Exposé de la situation sociale :

3° — Modifications de l'article 5 des statuts ;

4° — Propositions financières ;

Diminution du capital social par la réduction à 250 fr. de la valeur nominale des actions ;

b) Affermage de certains biens de la Société ; vote sur la convention conclue à cette fin avec MM. Lemaire et Brasseur ;

5° — Ratification de la nomination d'un administrateur ;

6° — Démission d'administrateurs ;

7° — Nomination d'administrateurs.

MÉTALLURGIQUE DE COUILLET

Assemblée générale extraordinaire du 23 août 1907
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 août 1907)

Les actionnaires de cette société se sont réunis vendredi dernier, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à Couillet. 74 actionnaires, représentant 5.120 actions, assistaient à la réunion.

Le président du conseil d'administration, M. Gustave Wittamer, préside, et M. V. Nizot, directeur-gérant, remplit les fonctions de secrétaire.

MM. Dandois et Leduc sont désignés en qualité de scrutateurs.

MM. V. Nizot et F. Leruitte donnent respectivement lecture des rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.

Le rapport du conseil d'administration s'exprime ainsi qu'il suit :

À l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 1906, le conseil d'administration de la Société a présenté un bilan soldant par un bénéfice de 1.175 fr. 13.

Ce bilan n'a pas été adopté pour le motif qu'une nouvelle administration étant sur le point d'entrer en scène, il a semblé inadmissible qu'elle fût tenue, éventuellement, sans examen, d'une situation qui n'était pas son œuvre.

Aussitôt qu'il fut choisi, le conseil nouveau se mit à l'étude des choses de la Société. Après s'être livré à un travail très assidu et très attentif, il jugea nécessaire de confier à un expert-comptable autorisé l'examen de toute la comptabilité, et l'établissement d'un bilan au 30 juin 1906.

C'est le travail de cet expert-comptable, que nous faisons nôtre, que nous soumettons à votre examen, et, le cas échéant, à votre approbation.

Il conclut à un solde en perte de 711.970 fr. 08.

Voici, à ce sujet, quelques explications utiles :

ACTIF

La différence entre le résultat que nous présentons et celui accusé par le bilan qui n'a pas été admis réside principalement dans ce fait que des réductions qui auraient dû être pratiquées ne l'ont pas été, bien qu'elles fussent connues au 30 juin 1906. — Ces réductions se chiffrent par 293.650 fr. 80 sur les aciéries et les laminoirs ; — et par 403.223 fr. 42 sur les matières premières, les objets de consommation et les produits fabriqués. — Ensemble : 696.874 fr. 22. — Elles sont justifiées par les rapports des chefs de service auquel chaque élément ressortit.

Elles appartiennent à la situation sociale au 30 juin 1906.

Nous allons suivre les autres différences entre le bilan rejeté et le bilan nouveau :

Le poste « Banquier » est ramené de 3.083.402 fr. 81 à 3.054.733 fr. 83. L'écart de 28.668 fr. 98 résulte du paiement, en mai et juin 1906, d'une somme de 19.230 fr. 04 pour les Charbonnages de Marcinelle-Nord, et de rentrées de débiteurs des mêmes charbonnages pour 90.561 fr. 06.

Le poste débiteur est ramené de 1.448.865 fr. 35 à 1.287.554 fr. 97. Il a été procédé à un examen sérieux des « débiteurs » de la Société. Cet examen a déterminé une classification en débiteurs solvables, débiteurs litigieux, et débiteurs pour mémoire ; elle a produit le chiffre que nous indiquons.

PASSIF

Le poste « Crédeurs » est ramené de 3.320.515 francs 78 à 3.146.807 fr. 41. Il avait été payé avant le 30 juin 1906 à divers crédeurs, ainsi qu'il a été dit plus haut, une somme de 119.230 fr. 04. En second lieu, la somme portée au premier bilan comprenait 176.930 fr. 35, lesquels étaient réservés, sans aucun motif, pour payer des indemnités du chef de lézardes, indemnités éventuelles prises en charge par la Société des Charbonnages de Marcinelle-Nord. Cela ramenait le compte « Crédeurs » à 3.024.355 fr. 39. Mais il devait être porté à ce bilan une somme de 122.452 fr. 02, laquelle était due au 30 juin 1906.

Enfin, il a aussi été établi un poste de « Crédeurs pour mémoire » pour une somme de 122.135 fr. 16. Il s'agit de réclamations litigieuses dont le sort ne saurait être fixé d'hui.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

.....
M. G. Wittamer déclare ensuite que le nouveau conseil d'administration ayant constaté que les évaluations n'avaient pas été établies d'une façon convenable au bilan précédent, il a chargé un expert-comptable d'examiner la comptabilité de la Société. Ce spécialiste a remis un travail très étudié, duquel il résulte que **la faute de l'ancienne administration réside dans le manque d'amortissements**. Le bilan au 30 juin 1906, présenté le 10 octobre dernier aux actionnaires, ne reflétant pas la situation exacte de l'affaire, le nouveau conseil y a apporté les modifications indispensables, et le présente ainsi rectifié aux suffrages des actionnaires. Les amortissements effectués font apparaître un déficit de 711.000 francs au lieu d'un bénéfice de 1.170 francs.

La discussion générale étant ouverte, comme suite à l'interpellation d'un actionnaire, M. le président rend compte des explications fournies par l'ancienne administration au sujet de l'emploi de la somme de 1.900.000 francs, différence accusée entre l'encaisse de 3.000.000 de francs au 30 juin 1906 et celle de 1.100.000 francs au 30 octobre dernier. Entre autres, il a été payé aux fournisseurs au comptant ou à l'échéance du 30 juin, 800.000 francs en chiffres ronds, l'augmentation du compte magasin se monte à 239.000 francs, celle des comptes débiteurs à 618.764 francs 95, etc.

Quant aux anciens marchés au sujet desquels le rapport fait des réserves, ils comportent principalement un marché de 23.000 tonnes de rails à gorge, traité à 12,50, alors que la valeur en est de 25 francs. À la suite de négociations, la perte, qui pourrait en résulter, a subi une réduction de 85.000 francs et a été ainsi ramenée à 450.000 fr. environ.

D'autres assistants posant quelques questions ayant trait aux résultats enregistrés actuellement par l'entreprise, M. le président les prie d'attendre l'assemblée annuelle d'octobre prochain, à laquelle le conseil d'administration rendra compte de sa gestion, dont il ne connaît pas encore actuellement le résultat définitif. Il tient à ce que la discussion ne dévie en aucune façon des points portés à l'ordre du jour.

Un actionnaire soulève la question des responsabilités que doit encourir, à son avis, l'ancienne administration ; dans ces conditions, il croit qu'il y a lieu de ne pas lui donner décharge et de rejeter le bilan présenté. M. le président lui fait observer qu'en adoptant les comptes rectifiés, l'assemblée rejette en principe l'ancien bilan et ne donne pas décharge à l'ancienne administration.

Aucune autre observation n'étant présentée, les bilan et compte de profits et pertes sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf quelques abstentions.

Passant au deuxième, M. G. Wittamer expose les diverses circonstances qui ont amené le conseil d'administration à proposer une convention d'affermage.

Il rappelle que la nouvelle administration est entrée en fonctions depuis le 31 octobre dernier.

Au cours des mois de novembre et décembre 1906, les dépenses mensuelles ont enregistré une augmentation de 250 à 300.000 francs sur les précédentes, ce qui démontrerait que des besoins urgents avaient été négligés antérieurement. On a travaillé d'une façon plus suivie et ce travail a donné des résultats positifs.

Afin d'éviter des désagréments graves, l'administration, avec le concours dévoué de M. V. Nizoé, entreprit la réorganisation intérieure de la Société ; les premiers résultats furent la réalisation d'économies évaluées à 100.000 francs par année, ce qui prouverait, dit-il, que les abus étaient grands.

Malheureusement, à partir de décembre dernier, la réorganisation fut entravée par des questions d'ordre financier. Le 8 janvier 1907, en réponse à une demande de la Société, la Société Générale de Belgique déclara qu'elle ne consentait pas à continuer le service financier de la Métallurgique de Couillet.

De multiples négociations furent ouvertes avec les plus importants établissements financiers belges, des groupes étrangers, des agents de change et des hommes d'affaires, mais sans aucun résultat.

En juin 1907, des pourparlers furent entamés avec MM. Lemaire et Brasseur, et aboutirent à la convention d'affermage résumée dans le rapport.

Passant aux 3^o et 4^o, M. le président annonce que l'assemblée n'étant pas en nombre, elle n'est pas apte à délibérer valablement sur le projet de réduction du capital et la convention d'affermage, propositions intimement liées ; une seconde assemblée se réunira le 16 septembre prochain, ce qui est adopté à l'unanimité.

Il ajoute que la mise sur pied d'une combinaison financière comportait nécessairement une réduction du capital social. Le conseil escomptait une diminution de la valeur nominale de l'action à 300 francs, mais il a été obligé de proposer de la ramener à 250 francs.

M. G. Wittamer examine succinctement l'économie de la convention d'affermage.

Il fait observer qu'une somme de 1.000.000 de francs à valoir sur le prix des marchandises, sera versée au moment de la reprise. Ces disponibilités seront consacrées au remboursement à bref délai d'un emprunt hypothécaire fait en mai dernier, qui avait donné lieu à des inquiétudes de la part d'obligataires.

La société locataire est autorisée à effectuer tous les travaux nécessaires pour mettre les installations à la hauteur du progrès.

D'autre part, le montant du loyer permet de faire à peu près face au service de la dette obligataire.

Dans le cas de vente définitive, il serait remis à la Métallurgique de Couillet une somme en espèces de 3.900.000 francs, et 26.000 actions de capital de 100 francs de la société fermière, ce qui représente la contrepartie du capital réduit de moitié.

M. le président estime qu'étant donné la compétence des personnalités qui constitueront la société fermière, il croit qu'il y a tout lieu d'avoir entière confiance dans l'avenir de cette nouvelle entreprise. En conséquence, il estime que l'on peut, semble-t-il, escompter une plus-value pour les actions de la société fermière.

Confiant dans l'avenir de la nouvelle société, le conseil d'administration de la Métallurgique de Couillet a sollicité le droit pour cette dernière de souscrire à concurrence d'un million de francs au capital de la fermière, mais ce droit ne lui a été accordé que jusqu'à concurrence de 750.000 francs.

M. G. Wittamer fait part à l'assemblée que MM. Lemaire et Brasseur désirent apporter quelques changements au texte de la convention. Il signale les modifications demandées, qui ne se rapportent d'ailleurs qu'à des questions de détail.

Entre autres, le bail commencerait à partir du 1^{er} décembre prochain au lieu du 1^{er} septembre, jusqu'au 30 novembre 1916 au lieu du 30 août 1916.

Le loyer sera payable semestriellement le 1^{er} décembre et le 1^{er} juin au lieu du 1^{er} septembre et du 1^{er} mars.

Le nouveau groupe demande que le délai fixé pour la constitution de la société fermière soit porté de quinze jours à deux mois au plus tard.

Une longue discussion surgit à ce propos ; M. Lemaire déclare que son groupe n'est pas encore tout à fait prêt, et M. G. Wittamer, appuyé par plusieurs actionnaires, désire que la constitution en question soit un fait accompli dans le plus bref délai. Enfin, on se met d'accord sur la date du 15 octobre prochain.

Au cours des échanges de vues qui se produisent, M. le président dit que la Caisse générale d'épargne et de retraite s'est offusquée de l'emprunt hypothécaire fait par la Métallurgique de Couillet et elle a assigné cette dernière devant le tribunal en paiement des 2 millions de francs d'obligations Couillet qu'elle détient. Les deux parties se sont placées sur le terrain des arrangements, et la Société de Couillet propose le remboursement de l'emprunt hypothécaire, mais, pour ce faire, la convention doit être chose faite : l'affaire reste actuellement en suspens.

Un actionnaire demande que MM. Lemaire et Brasseur s'engagent à maintenir leur proposition. M. Lemaire lui répond que le nouveau groupe est également à la merci d'un vote de l'assemblée. Au surplus, ils ne voudraient pas ternir leur réputation en rompant les négociations. Ils reconnaissent que des réformes des plus importantes doivent être apportées au point de vue de l'organisation de l'affaire. Ces réformes doivent être faites d'emblée, si l'on veut qu'elles donnent tous leurs fruits. Il ajoute que s'ils ont demandé un plus long délai, c'est en vue de leur permettre d'être à même d'agir de la sorte. . On aborde ensuite les 5^e, 6^e et 7^e de l'ordre du jour.

L'assemblée prend les décisions suivantes à l'unanimité des suffrages exprimés :

1° Elle ratifie la nomination de M. Georges Loriaux, en qualité d'administrateur ;

2° Elle accepte la démission de MM. Delacuvellerie, Thomas et Lebrun, administrateurs ;

3° Elle nomme administrateurs MM. Albert Moussoux, ancien commissaire, et Paul Dumat.

Aucune autre observation n'étant présentée, la séance est levée.

INFORMATIONS

(L'Information financière, économique et politique, 17 octobre 1907)

Société anonyme des Usines métallurgiques du Hainaut, à Couillet. Mardi, par devant M^e Cornil, notaire à Charleroi, a été définitivement constituée la Société anonyme des Usines métallurgiques du Hainaut, qui a pour objet la reprise des établissements de Couillet.

SOCIÉTÉ DES USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT *(L'Écho des mines et de la métallurgie, 21 octobre 1907)*

Mardi a été constituée, à Charleroi, la Société anonyme des Usines métallurgiques du Hainaut, à Couillet ; cette société a pour objet, ainsi que nous l'avons dit précédemment, l'affermage des établissements de Couillet.

Le capital de la nouvelle Société est de 4.500.000 francs, divisés en 45.000 actions de capital de 100 francs chacune, dont la Société métallurgique de Couillet a souscrit 9.000 titres, soit pour un montant de 900.000 francs.

Parmi les autres souscripteurs figurent M. Edm. Goudchaux pour 10.000 actions, les Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, dont M. Goudchaux est le président, 5.000 actions ; la Banque de Paris et des Pays-Bas, représentée dans le conseil d'administration par M. Jules Jacobs, ingénieur, 5.000 actions, etc.

Voici la composition du conseil d'administration :

Président, M. Edmond Goudchaux, président du conseil d'administration de la Société des Forges et aciéries du Nord et de l'Est, à Paris ;

MM. Lucien Bailly, ingénieur, à Nancy ;

Jules Bernard, administrateur délégué des [Usines métallurgiques de la Basse-Loire](#), à Paris ;

Épiphan Brasseur, à Bruxelles ;

Paul Dumat, ingénieur, à Paris ;

Mathieu Goudchaux ¹, administrateur délégué des mines de Larchamp, à Paris ;

Gaston Griolet, vice-président de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, à Paris [et v.-pdt de Nord-Est] ;

Honoré Lemaire, président de la Compagnie des Aciers de Thy-le-Château, à Valenciennes ;

Maximilien Loriaux, administrateur de la Société anonyme métallurgique de Couillet, à Ham-sur-Sambre ;

Maurice Métayer ², ingénieur, professeur à l'École centrale, Paris ;

¹ Mathieu Goudchaux (1880-1968) : fils d'Edmond. Président et administrateur délégué des Aciéries du Nord. Voir [encadré](#).

² Maurice Métayer (1869-1937) : professeur de métallurgie à l'École centrale, pionnier des mines de fer normandes, il fait carrière au sein du groupe Goudchaux. Administrateur et président du comité technique des Usines métallurgiques de la Basse-Loire. Voir [encadré](#).

Louis Parent ³, ancien ingénieur en chef des Chemins de fer de l'État français, à Paris ;

François Villain [Forges et aciéries du Nord et de l'Est], ingénieur des Mines, à Nancy ;
Jules Jacobs, ingénieur à Bruxelles.

La Société métallurgique de Couillet aura une participation très importante dans les bénéfices que compte réaliser la Société fermière, grâce à ses excellentes relations : outre les 325.000 francs de loyer qu'elle recevra pendant les neuf premières années et 375.000 francs pendant les années suivantes, il lui est reconnu le tiers du bénéfice réalisé par le locataire après prélèvements conventionnels, réserve, etc.

En outre, du fait de sa souscription à 9.000 actions nouvelles, il lui reviendra 1/5 du solde du bénéfice disponible réalisé par la Société fermière.

Comme on le voit, l'affermage des établissements de la Société métallurgique de Couillet à la nouvelle société est une combinaison absolument analogue à celle qui a été faite — par le même groupe de personnalités du reste — pour l'affermage des usines de Trignac à la Société des usines métallurgiques de la Basse-Loire.

SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE COUILLET

Après avoir traversé une phase de prospérité relative, cette Société est entrée, depuis quelques années, dans une période de grandes difficultés financières. — Étant donné les conditions du contrat d'affermage, les cours actuels de l'action Couillet paraissent largement suffisants.

(L'Information financière, économique et politique, 10 décembre 1907)

De toutes les entreprises métallurgiques dont les actions se négocient sur notre marché, il en est peu qui aient eu une existence aussi mouvementée que la Société métallurgique de Couillet. Après un passé, sinon des plus brillants, du moins fort honorable, cette Société est entrée, depuis quelques années, dans une ère de difficultés financières et techniques telles que l'affermage des usines, qui est aujourd'hui un fait accompli, était devenu l'unique planche de salut.

*
* * *

C'est en 1882 que fut constituée, sous le régime de la loi belge, la Société de Marcinelle et Couillet. Son capital primitif était représenté par 12 actions privilégiées de 1.000 francs et par 7.300 parts non privilégiées sans désignation de valeur ; le nombre de ces parts fut porté à 9.000 en 1883. Ce capital fut remanié en 1898, époque à laquelle il fut fixé à 13 millions, représentés par 26.000 actions de 500 francs, par l'attribution d'une valeur nominale de 500 francs aux 9.000 parts existantes et par la création de 17.000 actions nouvelles qui furent affectées au remboursement anticipé de 16.250 obligations 4 1/2 %. Ce remboursement n'a d'ailleurs pas empêché la Société d'émettre 14.000 obligations 4 % en 1899. Nous verrons plus loin comment le fonds social a encore été modifié depuis un an.

³ Louis Parent, ancien ingénieur en chef des Chemins de fer de l'État français, à Paris, administrateur des [Exploitations minières et industrielles](#) (1911).

Les usines de la Société sont situées en Belgique, à Couillet et à Châtelineau ; elles comprennent des hauts fourneaux, des laminoirs, une aciérie Martin, une aciérie Thomas et des ateliers de constructions mécaniques. Dans les dernières années, l'activité sociale avait été peu à peu concentrée sur les usines de Couillet, celles de Châtelineau n'ayant qu'un matériel ancien et défectueux.

La Société exploitait, en outre, un charbonnage important à Marcinelle, ainsi qu'une usine à briquettes et des fours à coke. Une partie du charbon extrait était employé par la Société ; le reste était vendu au dehors. Enfin, elle possède des mines de fer dans le Luxembourg.

*
* * *

Avant d'exposer les profondes modifications financières survenues depuis deux ans, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur la situation industrielle de l'entreprise. Voici, à cet égard, les renseignements statistiques fournis par les rapports du conseil pour les dix derniers exercices et relatifs à la division métallurgique :

Exercices	Production des hts- fourneaux	Production des aciéries	Production des laminoirs	Chiffre d'affaires
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Francs
1897-1898	94.484	108.714	91.116	17.465.741
1898-1899	95.456	1238.031	93.308	17.625.664
1899-1900	76.163	103.032	83.285	17.320.437
1900-1901	29.125	39.874	34.882	12.049.797
1901-1902	70.230	67.355	51.441	11.877.358
1902-1903	110.570	91.418	63.523	13.173.854
1903-1904	98.876	86.280	69.419	11.875.491
1904-1905	112.538	111.682	87.716	18.626.766
1905-1906	132.948	121.481	99.424	15.814.701
1906-1907	144.349	130.028	102.535	—

On voit que l'activité de usines métallurgique de la Société, après avoir fortement décliné en 1900-1901, par suite de la crise industrielle qui sévit pendant cet exercice, s'est progressivement accrue depuis lors ; les chiffres de l'exercice 1906-1907 constituent, à cet égard, de véritables records. Ce n'est donc pas à une diminution de la production que sont dus les médiocres résultats des derniers exercices.

Voici, maintenant, quelques données relatives au charbonnage de Marcinelle.

Exercices	Production	Ventes
	Tonnes	Francs
1897-1898	451.115	5.218.001
1898-1899	419.275	6.097.752

1899-1900	468.645	—
1900 1901	447.287	8.206.924
1901-1902	419.584	5.878 120
1902-1903	445.927	6.396.129
1903 1904	425.497	5.880.100
1904-1905	379.200	5.528.409

On voit que, bien qu'ayant sensiblement diminué pendant les derniers exercices, la production du charbonnage de Marcinelle était encore fort importante. Nous verrons plus loin dans quelles conditions la Société a cru devoir aliéner cette partie de son actif.

Auparavant, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur les résultats obtenus au point de vue financier. Voici, à cet égard, le résumé des comptes de profits et pertes des derniers exercices.

Exercices	Bénéfices bruts			Charges			Bénéfices nets
	Usines	Charbonnages	Total	Charges financières	Divers	Total	
	(En francs)						
1902-1903	-64.971	825.862	760.891	541.859	189.841	730.700	30.191
1903-1904	-60.469	792.230	731.751	541.324	126.207	667.281	64.220
1904-1905	422.209	614.290	1.066.508	531.506	135.712	667.118	399.300
1905-1906	375.236	550.788	926.034	428.692	219.065	747.757	178.277

On voit combien médiocres furent les résultats des quatre exercices considérés. Encore faut-il remarquer que, sans les bénéfices réalisés par le charbonnage de Marcinelle, ces exercices se seraient soldés par des pertes très importantes.

Naturellement, ces résultats n'avaient permis de faire aucune répartition aux actionnaires ; le dernier dividende distribué — 25 francs — remonte à l'exercice 1899-1900. Ils n'avaient pas permis davantage de donner à la situation financière de la Société toute l'attention qu'elle comportait ; comme l'a montré le nouveau conseil, les amortissements avaient été depuis longtemps négligés par une direction imprévoyante.

Voici, d'ailleurs, comment se présentait le bilan au 30 juin 1905, c'est-à-dire avant la réorganisation de l'entreprise.

ACTIF	
Immobilisations Fr.	21.771.296
Stocks et marchandises	4.798.680
Disponibilités (caisse, banques, effets et débiteurs)	1.883.715
Total	<u>28.403.681</u>
PASSIF	
Capital-actions	13.012.000

Dettes-obligations	6.240.443
Reserves	1.200.486
Créditeurs	7.950.752
Total	28.403.681

On voit que les immobilisations étaient énormes et qu'en regard d'une dette flottante de près de 8 millions la Société ne possédait qu'un actif disponible de 1.833.000 francs et un actif plus ou moins réalisable de 4.798.000 francs ; encore faut-il remarquer que les comptes du bilan comprenaient bon nombre de débiteurs douteux, sinon complètement insolubles. L'entreprise se trouvait donc dans l'impossibilité de procéder à la transformation devenue urgente d'un matériel ancien et démodé.

*
* *

Une réorganisation financière s'imposait. L'ancien conseil préféra d'abord faire l'essai d'un palliatif. Pour se procurer les disponibilités nécessaires, il proposa la réalisation du charbonnage de Marcinelle qui, déclarait-il, ne produisait plus le charbon gras propre à l'usage de la métallurgie. Notons que, depuis lors, cette affirmation a été mise en doute par le nouveau conseil, le charbonnage de Marcinelle ayant encore fourni, depuis sa transformation en société distincte, 3.000 tonnes de charbon par mois à la Société de Couillet. Néanmoins, l'assemblée extraordinaire du 22 mars 1906 vota l'aliénation du charbonnage. L'opération fut effectuée sur les bases suivantes :

Une société nouvelle fut constituée, sous le nom de Société du Charbonnage de Marcinelle-Nord, au capital de 10 millions divisé en 20.000 actions de 500 francs, sur lesquelles 18.740 furent attribuées à la Société de Marcinelle et Couillet qui, à cette occasion, changea son nom en celui de la Société Métallurgique de Couillet. Ces titres furent mis en souscription publique, la loi belge permettant, on le sait, la négociation des actions d'apport ; le produit de l'opération fut affecté au remboursement partiel de la dette flottante de la Société. La Société Générale de Belgique put ainsi rentrer dans ses avances.

Voici d'ailleurs, comment se présentait, à la suite de cette opération, le bilan au 30 juin 1906, qui fut soumis à l'assemblée ordinaire du 10 octobre de la même année.

ACTIF	
Immobilisations Fr.	15.266 633
Stocks et marchandises	3.656 866
Disponibilités (caisse, banques, effets et débiteurs)	5.538.076
Total	23.481.575
PASSIF	
Capital-actions	13.012.000
Dettes-obligations	3.079.045
Reserves	1.068.839
Créditeurs	3.3300.516

Profits et pertes	1.175
Total	23.481.575

La physionomie de ce bilan, on le sait, était sensiblement plus satisfaisante que celle du précédent. Les immobilisations se trouvaient diminuées de 6 millions et demi ; en même temps, les disponibilités étaient renforcées de 3.700.000 fr., et la dette flottante réduite de 4.600.000 fr. Mais cette amélioration de la situation financière avait été obtenue par l'aliénation de la partie la plus productive de l'actif social, celle qui avait permis à la Société de remplir ses engagements envers ses obligataires.

Cette assemblée du 10 octobre 1907 fut des plus mouvementées. Un groupe s'étant constitué pour prendre l'affaire en mains, les actionnaires se trouvèrent, dès leur entrée en séance, en présence de la démission collective des anciens administrateurs et commissaires. La discussion fut très vive, notamment en ce qui concerne la vente du charbonnage de Marcinelle et la fixation des bénéfices. Finalement, l'assemblée refusa d'approuver les comptes de l'exercice 1905-1906 et procéda au remplacement d'un administrateur et d'un commissaire. En même temps, elle décidait de convoquer une assemblée extraordinaire. Cette assemblée, qui eut lieu le 31 octobre 1906, nomma un nouveau conseil d'administration et un nouveau collège des commissaires.

*
* * *

Aussitôt en fonctions, le nouveau conseil procéda à l'examen de la situation de la Société, examen dont il rendit compte à l'assemblée extraordinaire du 23 août 1907.

D'après le rapport qui fut, à cette occasion, soumis aux actionnaires, le nouveau conseil déclara que les comptes de l'exercice 1905-1906, au lieu de se solder par un bénéfice, comme il résultait du rapport de l'année précédente, accusaient une perte de 711.970 fr. imputable à des rubriques de l'actif inexactement évaluées. Il profita de l'occasion pour critiquer certains marchés passés par l'ancienne direction et, notamment, un marché de 23.000 tonnes de rails à gorge, traité, paraît-il, à 12 fr. 50, alors que la valeur réelle était de 25 fr. Enfin, il expliqua que les difficultés financières de la Société, loin de s'atténuer, n'avaient fait que s'accroître ; les pourparlers entrepris à cet égard avec certains établissements et certains groupes financiers n'ayant pas abouti, des négociations avaient été entreprises en vue d'un affermage des usines de la Société ; toutefois, les actionnaires n'étant pas en nombre suffisant, on décida la convocation d'une assemblée extraordinaire.

Cette assemblée eut lieu le 16 septembre dernier. Elle décida, d'abord, de réduire le capital de moitié par l'abaissement de la valeur nominale des actions de 500 à 250 francs ; puis elle vota le contrat d'affermage des usines, contrat dont nous exposerons plus loin les grandes lignes.

Enfin, le 9 octobre dernier eut lieu l'assemblée ordinaire destinée à statuer sur les comptes de l'exercice 1906-1907. Du rapport présenté par le conseil, il résultait que, si l'ancienne méthode de comptabilité de la Société avait été suivie, cet exercice se serait soldé par un bénéfice de 35.929 francs, mais que l'application d'une méthode plus rationnelle faisait apparaître une perte de 1.501.745 francs. Voici, d'ailleurs, comment se présentait le compte de profits et pertes (francs).

CRÉDIT	
Bénéfice de fabrication	704.007

Bénéfices divers		48865
Total		<u>752.872</u>
DÉBIT		
Charges financières :	240.826	
Frais généraux et divers :	475.872	
Redressement d'écritures antérieures :	825.705	
Solde débiteur au 30 juin 1906 :	711.970	2.254.373
Perte de l'exercice		1.501.501

Voici, d'autre part, le résumé du bilan au 30 juin 1907, dressé par le nouveau conseil :

ACTIF		
Immobilisations Fr.		14.999.274
Stocks et marchandises		3.376.879
Actif disponible ou réalisable (caisse), effets, banquiers, débiteurs		2.719.136
Débiteurs litigieux		95.600
Profits et pertes		1.501.745
Total		<u>22.692.634</u>
PASSIF		
Capital-actions		13.012.000
Réserves		1.068.839
Obligations		5.914.055
Créditeurs		2.697.750
Total		<u>22.692.634</u>

On voit que, malgré l'aliénation du charbonnage de Marcinelle, la situation financière de la Société était peu brillante ; la dette flottante était à peu près égale à l'actif disponible ou réalisable, de sorte que l'entreprise se trouvait dépourvue des ressources qu'eût nécessitées la transformation de son matériel. On est donc fondé à conclure que le nouveau conseil n'a pas fait beaucoup mieux que l'ancien.

*
* * *

Il nous reste à examiner le régime sous lequel la Société va se trouver désormais. Depuis le 1^{er} décembre, ses usines sont affermées pour une durée de neuf ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 1916, ce bail pouvant être prolongé d'une période d'égale durée moyennant préavis d'un an donné par la société fermière. Le loyer est fixé à

325.000 fracs par an pour les neuf premières années et à 375.000 francs pour les années suivantes ; il est payable par semestre et d'avance.

La Société de Couillet a, en outre, une participation dans les bénéfices nets de la Société fermière. Des bénéfices sont établis après déduction d'un amortissement de 2 % sur les constructions nouvelles, de 3 % sur le gros matériel et de 5 % sur le petit matériel, l'outillage mobile et les moteurs moyens et petits. Sur le solde, 5 % sont affectés à la constitution de la réserve légale ; il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 % aux actionnaires et 10 % du solde pour le conseil d'administration. Le tiers du reliquat reviendra à la Société de Couillet ; la moitié de cette participation sera versée à un compte spécial portant intérêt à 4 % et destiné à la consolidation financière de la Société. Dans le cas où l'entreprise fermière ne réaliserait pas de bénéfices, la Société de Couillet reprendrait ses établissements industriels.

La société fermière aura le droit de demander résiliation du bail à toute époque, moyennant préavis d'un an et paiement d'une indemnité de 1.500.000 francs.

Enfin, le contrat comporte promesse de vente sous condition que la société fermière versera la somme nécessaire pour permettre à la Société de Couillet d'amortir intégralement son passif ; toutefois, la somme en question ne pourra déphaser le chiffre de 1.600.000 francs ; il sera ensuite payé en espèces une somme de 3.900.000 francs et attribué 26.000 actions de 100 francs de la société fermière à la Société de Couillet.

La société fermière s'est constituée il y a deux mois sous le nom de Société des Usines métallurgiques du Hainaut ; son capital est de 4.500.000 francs, divisé en 45.000 actions de 100 francs sur lesquelles la Société de Couillet a souscrit 9.000 titres.

Il est évidemment fort délicat de formuler des pronostics quant aux résultats à attendre de cette combinaison d'affermage. La redevance annuelle de 325.000 francs permettra à la Société de Couillet de faire face au service de ses obligations. C'est donc à peu près uniquement sur la participation aux bénéfices et sur le revenu des 9.000 actions de la société fermière que ses actionnaires doivent compter pour recevoir un dividende.

Il est facile de calculer que le bénéfice industriel de la société fermière devra atteindre 550.000 à 600.000 francs pour que le partage des bénéfices puisse commencer. Si le bénéfice atteignait cette somme, la Société de Couillet disposerait du revenu des 9.000 actions de la société fermière, soit 45.000 francs, somme correspondant à 1 fr. 73 par action Couillet. Or, nous avons vu que le bénéfice brut des usines de Couillet avait été, au maximum, de 422.000 fr. pendant les derniers exercices. Sans doute, la société fermière, qui dispose de capitaux importants, va pouvoir apporter aux usines des améliorations susceptibles d'augmenter leur productivité. Mais, en revanche, il ne faut pas perdre de vue que l'industrie métallurgique va probablement entrer dans une phase de moindre activité. Aussi estimons-nous que les cours actuels de 110 francs environ cotés sur l'action Métallurgique de Couillet sont largement suffisants.

SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE COUILLET

(L'Information financière, économique et politique, 1^{er} octobre 1908)

La Société métallurgique de Couillet après des déboires successifs, a procédé en 1907 à une réorganisation complète. D'une part, elle a réduit son capital de 13 millions à 6.500 000 francs, d'autre part, elle a affermé ses établissements à la Société des usines du Hainaut, ne gardant pour elle que les ateliers de Châtelineau et sa participation dans le Syndicat de Chine. L'exercice qui a pris fin le 30 juin dernier a fonctionné pour la plus grande partie sous le régime nouveau. Voici les résultats que laissent apparaître les comptes qui seront soumis à l'assemblée convoquée pour le 14 courant.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

CRÉDIT	
Résultat des divisions de juillet à novembre 1907, avant l'affermage	125.062 43
Bénéfices des ateliers de Châtelineau qui sont restés la propriété de Couillet	21.360 43
Dividende du Syndicat de Chine (par participation propre à Couillet)	11.000 00
Loyer payé par la Société du Hainaut	325.000 00
Total	<u>482.422 86</u>

DÉBIT	
Intérêts payés aux obligations	172.100 00
Prorata d'intérêts dus aux obligations	56.800 00
Intérêts des obligations spéciales de Châtelineau	1.844 94
Frais généraux	306.793 00
Transports relatifs à des marchandises reprises à l'inventaire du 30 novembre 1907	36.376 30
Intérêts, changes, commissions et divers	179.358 51
Assurance ouvrière	29.240 00
Amortissement de créances irrécouvrables	156.269 58
Règlement des transactions	48.185 01
Réduction d'évaluation des approvisionnements au 30 novembre 1907	720.161 64
Solde des frais d'enlèvement des terrils	8.142 84
Rappel du solde en perte à la fin de l'exercice précédent	1.501.745 21
	3.217.017 03
Rappel des produits	482.222 88
Pertes de l'exercice	2.734.594 17

Mais la réduction du capital social a rendu libre une somme de 6.500.000 fr. sur laquelle il a été prélevé :

- 1° La perte ci-dessus 2.734.594 17
- 2° Une évaluation de la différence sur marchés traités au 1^{er} décembre 1907 et repris par la Société du Hainaut, soit 1.234.64 55
- 8.060.940 79

Il reste un solde favorable de 2.530.759 fr., qui a été inscrit au bilan comme fonds de prévoyance pour amortissements éventuels.

MÉTALLURGIQUE DE COUILLET

Assemblée ordinaire tenue hier à Couillet (Belgique).
(Voir notre dépêche du 14 octobre.)
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 octobre 1908)

L'assemblée ordinaire s'est tenue hier après-midi dans un des locaux des usines de la Société métallurgique de Couillet. Le fauteuil de la présidence est occupé par M. Max Loriaux, président du conseil.

Vingt-sept actionnaires, propriétaires de 3.249 actions, ont répondu à la convocation dont voici le texte :

Ordre du jour.

Assemblée générale ordinaire.

1. Présentation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1907-1908 ;
Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
Vote sur le bilan et le compte des profits et pertes ;
2. Ratification de la nomination d'un administrateur, en remplacement d'un membre démissionnaire ;
3. Nominations statutaires ;
4. Tirage au sort des obligations de 1899 remboursables le premier avril 1909.

Assemblée générale extraordinaire.

Modifications aux statuts.

MM. Joffre et Meuray remplissent les fonctions de scrutateurs ; M. Lambiotte, directeur-gérant de la Société, occupe celles de secrétaire.

Le rapport du conseil d'administration, dont M. Lambiotte donne lecture, fait ressortir que l'exercice qui vient de s'écouler a été exclusivement une période d'organisation. La Société, ainsi qu'on le sait d'ailleurs, a loué ses usines et installations à la Société métallurgique du Hainaut, spécialement constituée à cette fin, tandis qu'elle, continue l'exploitation de ses usines de Châtelineau.

Nous ne nous étendrons pas pour l'instant, davantage sur ce rapport, non plus que sur le bilan et le compte de profits et pertes, et passerons directement à la discussion que l'on croyait devoir être plus longue et surtout empreinte de moins de calme et de cordialité.

DISCUSSION

Un actionnaire demandant si les résultats des Usines métallurgiques du Hainaut sont influencés par les concessions consenties sur les matières premières et magasins lors de la reprise des approvisionnements ainsi que le bruit en a été répandu dans le public, le directeur-gérant de la Compagnie fermière mieux qualifié que M. Loriaux pour répondre à cette question, déclare que la fermière n'a pas tenu compte, dans l'établissement de ses prix de revient, des prix de reprise. D'ailleurs, actuellement encore, le prix de reprise est supérieur au prix de revient des produits ; d'autre part, dans la cour des usines gisent beaucoup de matériaux et produits repris par les Usines du Hainaut, et qui n'ont pu être employés par elles pour défaut de qualité.

Le directeur ajoute, bien que ces renseignements ne devraient s'adresser qu'aux actionnaires des Usines du Hainaut, que le carnet de commandes est assez bien garni. Il ne peut satisfaire à la demande d'un actionnaire désireux de connaître le prix des fontes, et se contente de déclarer que celles-ci ont heureusement baissé,

Le président estime que la Société de Couillet peut compter sur une répartition dans les bénéfices supplémentaires de la fermière, en dehors du loyer conventionnel annuel de 325.000 fr. lui permettant d'assurer son service financier.

Le fonds d'amortissement obtenu par la réduction de capital de 6.500.000 fr. suffira-t-il à assurer les amortissements future nécessaires ?

Le président opine vaguement pour la négative, mais un des commissaires croit devoir spécifier :

Dans les circonstances présentes, le solde du compte « Prévisions par réduction du capital pour amortissements éventuels sur immobilisations et divers » figurant au passif pour 2.887.074 fr. 59 paraît devoir être suffisant. Mais, si la convention intervenue entre la Société métallurgique de Couillet et la Société (fermière) des Usines métallurgiques du Hainaut devait se réaliser actuellement, le fonds de prévision serait insuffisant pour faire face à la différence entre le montant des immobilisations et la somme fixée pour la reprise (on sait que la fermière peut exercer son droit de reprise à une époque et dans des conditions déterminées), les titres de la fermière étant portés au pair, soit 100 francs.

Dans les circonstances présentes, ce fonds de prévision restera vraisemblablement disponible, Couillet n'ayant plus de perte à amortir puisqu'elle n'est plus exploitante.

Les frais généraux de l'exercice écoulé ont porté sur cinq mois d'exploitation avec un personnel ancien, aujourd'hui en partie congédié par la fermière ; il paraît donc probable qu'ils n'atteindront plus 306.793 francs.

Il semble téméraire de prévoir quelle pourrait être la situation de l'actionnaire de Couillet en cas de reprise par la fermière ; néanmoins, M. Loriaux estime qu'elle serait favorable, en tenant compte des biens meubles et immeubles dont Couillet est propriétaire. Officieusement (nous avons dit que le bilan clôturait au 31 décembre prochain), le président croit que le superbénéfice dans les usines du Hainaut atteindra environ 350.000 francs ; « ce sera donc un résultat très maigre », dit-il.

La discussion sur le bilan étant terminée, le président, après avoir délibéré sur le premier point de l'ordre du jour, passe au deuxième. Il propos aux suffrages de l'assemblée M. Daudey ,agent de change, en remplacement de M. Wittamer, démissionnaire. Des actionnaires s'opposent vigoureusement à ce qu'un agent de change occupe le poste d'administrateur qu'il serait plus opportun de confier à un industriel capable.

RÉSOLUTIONS

1° Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés.

2° La nomination, faite par le conseil général, de M. Daudey, en remplacement de M. Wittamer, administrateur démissionnaire, est ratifiée.

3° MM. Al. Moussoux et V. Oblin, respectivement administrateur et commissaire, sortants, sont réélus.

4° Il est procédé au tirage des 350 obligations de 1899, remboursables le 1^{er} avril 1909.

Assemblée extraordinaire.

Les actionnaires n'étant pas en nombre pour délibérer valablement sur l'ordre du jour, une nouvelle assemblée sera convoquée ultérieurement.

La modification aux statuts a pour but de faire concorder la date de clôture des écritures de la Métallurgique de Couillet avec celle des Usines du Hainaut (31 décembre).

Un interpellateur observe qu'il importe de clôturer le bilan de la Couillet après la fermière afin de pouvoir tenir compte des résultats bénéficiaires éventuels de celle-ci, dans les écritures.

Renseignements officieux sur la Société des Usines métallurgiques du Hainaut.

Voici les renseignements fournis officieusement par le directeur gérant de la Société exploitante :

La Société a reçu de la Compagnie Française du P.-L.-M., une commande de 15 locomotives. C'est la première fois qu'un ordre est confié par cette compagnie à une firme étrangère.

Les ateliers peuvent construire, actuellement 4 1/2 à 5 locomotives mensuellement ; de nouveaux ateliers sont en construction qui pourront être en ordre dans environ trois mois. Lorsque le premier trimestre de 1909 sera expiré, la Société aura pour trois millions de travaux faits. Il est permis de prévoir que dans quatre ou cinq mois, la Société sera en mesure de fabriquer des wagons de chemins de fer. Les usines étant alors bien outillées et favorisées au point de vue des approvisionnements, il n'y a aucune raison de croire que l'avenir de la fermière puisse être plus sombre que celui de sociétés concurrentes.

Métallurgie de Couillet

(L'Information financière, économique et politique, 5 février 1909)

Dans une assemblée tenue le 28 janvier écoulé, à Couillet, le conseil d'administration des Usines métallurgiques du Hainaut a reconnu que MM. Honoré Lemaire et Épiphan Brasseur ont usé du droit de préférence qui leur est accordé par les statuts, et qu'ils ont souscrit au pair les 20.000 actions de cent francs chacune dont la création avait été décidée par le conseil ; ces actions nouvelles ont été libérées à raison de 20 %.

Le capital-actions de la Société anonyme des Usines métallurgiques du Hainaut est en conséquence porté à 6.500.000 francs.

Hauts fourneaux de Piombino

(L'Information financière, économique et politique, 28 mai 1909)

Le correspondant de la *Gazette de Francfort* apprend que la société italienne des hauts fourneaux de Piombino a l'intention d'élever son capital de 30.000 actions, qui seront prises par un groupe français comprenant les Usines métallurgiques du Bas-Rhône [de la Basse-Loire ?], les Usines métallurgiques du Hainaut et une maison de banque parisienne.

Métallurgie de Couillet

(L'Information financière, économique et politique, 29 mai 1909)

Bruxelles, 29 mai. — (Par dépêche). — L'assemblée des Usines métallurgiques de Hainaut, société fermière de la Métallurgie de Couillet, a approuvé à l'unanimité les comptes de 1908.

Le bénéfice brut est de 1.724.136, laissant un bénéfice net de 747.227.

La Société Couillet reçoit, outre son loyer de 325.000, un supplément de répartition de 228.746 francs.

Assemblée générale ordinaire tenue à Couillet le 29 mai 1909.

(Voir notre dépêche de samedi)

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 juin 1909)

Sous la présidence de M. J. Jacobs, président du conseil d'administration, les actionnaires ont tenu samedi dernier leur première assemblée annuelle. La liste de présence accuse le dépôt de 61.150 actions sur 65.000 fait par 66 actionnaires.

MM. J. Delhay et Desmaret sont désignés comme scrutateurs ; M. Belliard, remplit les fonctions de secrétaire. M. le président annonce, que tous les titres étant encore nominatifs, la société n a pas encore publié d'avis de convocation mais a prévenu les actionnaires inscrits par lettre recommandée ainsi que le prescrit la loi.

Avant de procéder à, la lecture du rapport, M. Jacobs rend un hommage ému à la mémoire de M. Édouard [*sic : Edmond*] Goudchaux, président décédé au cours de l'exercice, qui prit une part prépondérante à la constitution de la société ; et de M. Ar. Waller, secrétaire général des Usines métallurgiques du Hainaut.

Le rapport du conseil constate que l'exercice 1908 (qui comporte une durée de 13 mois) a laissé un bénéfice industriel de Fr. 1.724.136.01. En y ajoutant les loyers Fr. 7.909.32 ; les intérêts et escomptes, Fr. 29.426.64, le total du compte de profits et pertes se monte à Fr. 1.761.471 97.

Voici la décomposition de ce chiffre au débit du compte de profits et pertes, ainsi que La répartition du solde net :

Les produits bruts de l'exercice s élèvent à 1.716.471 97

Nous en déduisons : le loyer fixe payé à la Société de Couillet, les amortissements dont il a été parlé ci-dessus, les frais généraux, charges sociales, frais de constitution. montant du poste Créances douteuses, allocations au personnel, soit au total 785.498 76

Les produits nets sont donc de 975.973 21

dont nous déduisons le loyer complémentaire dû à la Société de Couillet 228.746 11

Il reste donc pour la Société du Hainaut 747.227 10

Nous vous proposons la répartition suivante, conformément aux statuts :

5 % à la réserve légale sur 975.973 francs 21 48.798 66

Premier dividende de 5 % sur le capital versé 164.687 50

Au conseil général 76.248 70

Sur le reste de 457.492 24

nous vous proposons :

de distribuer comme superdividende 172.812 fr. 50 et de reporter le solde, soit 284.679 fr. 74, à un compte spécial de prévoyance qui, conformément aux conventions, appartient exclusivement à la Société du Hainaut, et rapporte un intérêt de 4 % l'an.

Le dividende total de l'exercice sera ainsi de 7 fr. 50 par action.

La discussion est ouverte après que les actionnaires eurent pris connaissance des rapports, bilan et compte de profits et pertes ; elle est aussitôt close, personne ne demandant la parole. Ces documents sont approuvés à l'unanimité, sans observations. En conséquence, le dividende sera de 7 fr. 50 par action, payable à partir du 15 juin 1909.

Les titres étant nominatifs, le conseil décidera ultérieurement, s'il y a lieu, d'envoyer aux porteurs un chèque représentant le montant du produit de leurs actions.

Les sept commissaires : MM. E. Branquart ; A. Mousseux ; V. Alin ; F. Raty ; E. Terquem ; J. Turbot et P. Van Laer, sont réélus.

L'assemblée décide que le collège des commissaires se renouvellera partiellement par la sortie, chaque année, d'un ou de deux commissaires, suivant l'ordre de sortie indiqué par le sort.

La séance, ouverte à deux heures moins le quart, est levée à 2 heures.

Forges et aciéries du Nord et l'Est

(*L'Information financière, économique et politique*, 29 novembre 1909)

.....
[La mine de fer de] Piennes [dans le bassin de Briey] fournit à la Société plus de minerai qu'elle n'en peut utiliser et une partie de ce minerai est vendue à la Société des usines métallurgiques du Hainaut, dans laquelle une participation a été prise pour en assurer la clientèle.

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT

(*L'Information financière, économique et politique*, 29 mai 1910)

Couillet, 28 mai. — (De notre correspondant particulier). — L'assemblée tenue ce jour a approuvé les comptes de l'exercice 1909 se soldant par 1 million 616.013 francs de produits bruts laissant un bénéfice net de 771.840 francs contre 975.973 fr. en 1908. Il peut être réparti ainsi 7 fr. 50 aux actions anciennes et 3 fr. 45 aux nouvelles. Au cours de la discussion il a été déclaré que le conseil de la Compagnie n'avait pas encore envisagé l'éventualité du rachat des mines à Couillet ; en ce qui concerne la résiliation du bail, la question ne se pose même pas.

Usines métallurgiques du Hainaut

Assemblée générale ordinaire du 28 mai 1910.

(*L'Information financière, économique et politique*, 2 juin 1910)

Samedi, 28 mai, après-midi s'est tenue au siège social à Couillet, la seconde, assemblée annuelle des Usines métallurgiques du Hainaut. M. J. Jacobs occupe le fauteuil présidentiel et est assisté de MM. Beliane [Bellieni], représentant les Forges et Aciéries du Nord et de l'Est ; et Lambiotte, représentant la Société métallurgique de Couillet, tous deux appelés aux fonctions de scrutateurs. Le directeur des usines, M. Paul Keim [Keym], prend place au bureau en qualité de secrétaire de l'assemblée. Il a été déposé, en vue de la réunion, 38.655 actions représentées par 76 actionnaires.

Le rapport du conseil d'administration, dont il est donné lecture, est rédigé comme suit :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous avons l'honneur de vous présenter les résultats de l'exercice 1909.

Ces résultats ont été influencés par la crise métallurgique qui s'est prolongée jusqu'à la fin de l'année dernière, et aussi par les travaux importants que nous avons entrepris dans nos usines, et qui, souvent, en ont entravé l'exploitation normale.

Ces travaux ont été poursuivis de la façon la plus active, et comme nous vous le faisons prévoir lors de notre dernière assemblée générale, ils ont pu être en grande partie achevés avant le commencement de l'exercice actuel.

Aux hauts fourneaux. — Nous avons reconstruit le haut fourneau n° 6, et augmenté la série de nos appareils Cowper de deux unités nouvelles.

Nous avons achevé et mis en marche, dans les conditions les plus favorables, notre installation d'épuration des gaz au premier et second degré et notre station centrale d'électricité qui comprend actuellement deux moteurs à gaz de 1.250 HP.

Aux laminoirs. — Après avoir exécuté d'importants travaux de fondation, nous avons commencé le montage du train Blooming et achevé l'installation des appareils annexes comprenant les fours à réchauffer et les appareils de manutention mécanique.

Aux ateliers de construction. — Nous avons augmenté le nombre de nos machines-outils, pour nous permettre d'augmenter l'importance de notre production.

En résumé, l'ensemble des travaux qui doivent assurer à nos usines une marche rationnelle et économique et dont nous vous avons indiqué le programme il y a un an, est en pleine voie d'achèvement.

Toutefois, nous vous faisons prévoir dès cette époque, que de nouvelles installations seraient à entreprendre.

En effet, nous estimons que nos moyens de production doivent être encore augmentés. Dans cet ordre d'idées, nous étudions la construction d'un cinquième haut fourneau, pour permettre à nos usines une marche continue à 4 hauts fourneaux, ainsi que l'installation d'un troisième moteur à gaz à notre station centrale.

Enfin, nous avons passé avec la Société électro-métallurgique française un contrat qui nous assure les licences et brevets de cette Société relatifs à la fabrication de l'acier par le procédé Héroult et nous allons entreprendre la construction d'une aciérie électrique. Cette installation sera d'un concours précieux pour nos ateliers de construction, en leur assurant leur alimentation en acier de qualité.

Il nous reste à vous fournir quelques explications sur divers articles du bilan.

.....

LA DISCUSSION

La discussion est déclarée ouverte.

Un actionnaire, relevant le passage contenu dans le rapport des commissaires, relatif aux Crédoiteurs divers, voudrait savoir pourquoi la Société ne fait pas libérer les titres sur lesquels il reste à verser 80 %, soit 1.600.000 francs.

Le président annonce que l'appel de fonds est fait et que les actions seront libérées à fin juin. Un autre actionnaire demande ce que compte faire le Hainaut en vue du rachat des usines de Couillet. Le conseil, dit le président, ne s'est point encore préoccupé de cette question ; il n'est donc pas possible de prévoir quand se fera le rachat.

M. Jacobs rappelle que la convention avec la Métallurgique de Couillet, signée en 1907, a été faite pour une période de 9 années, renouvelable, au gré du locataire. Pendant cette période, la Société du Hainaut a la faculté de résilier le bail sous certaines conditions ; elle a aussi la faculté de racheter les biens loués moyennant paiement de 1.600.000 fr. ou une somme moindre destinée à acquitter le passif de Couillet, plus une somme de 3.900.000 fr. en argent, et 2.600.000 fr. en papier. En cas de résiliation — éventualité qui n'est pas à envisager actuellement et qui ne le serait probablement dans l'avenir que si des méthodes industrielles nouvelles ou des conditions économiques qu'on ne peut prévoir venaient modifier la marche actuelle des usines métallurgiques, — le Hainaut rentrerait en possession de la totalité du capital immobilisé dans les usines.

Le rachat des usines entraînerait une augmentation peut-être double du capital actuel comme immobilisations ; ce n'est donc pas avec le capital actuel que l'opération pourrait se faire. D'ailleurs la Société du Hainaut retire de grands avantages des

conditions qui lui sont faites par les conventions intervenues avec Couillet. La Société du Hainaut doit employer les premières années de son existence à mettre les usines à la hauteur de ce que réclament les progrès de l'industrie moderne. Tant que cela ne sera pas fait, il ne faudra pas songer à la reprise des usines. Lorsque le moment sera jugé opportun, le conseil examinera la question du rachat avec tout l'intérêt qui convient.

Le coût des travaux à entreprendre pour l'érection d'un 5^e haut fourneau et l'installation d'un 3^e moteur à la station centrale, peut être évalué à environ 700.000 francs, somme qui ne sera d'ailleurs pas déboursée en une fois. Ainsi que le dit le rapport, ce 5^e haut fourneau sera un appareil de rechange devant permettre une marche continue de 4 hauts fourneaux. La dépense prévue sera effectuée évidemment pour le compte de la société locatrice et seulement après achèvement de la centrale électrique, c'est-à-dire vraisemblablement à fin 1910

Pourquoi, demande un actionnaire, n'a-t-on pas porté en compte à Couillet, le coût des moteurs à gaz dont il est fait mention dans le rapport ? Les intéressés ne sont pas tout à fait d'accord sur l'imputation de cette dépense. C'est une question d'interprétation qui sera, d'ailleurs, arrangée à l'amiable entre les deux sociétés.

La discussion est close.

Le bilan et. compte de profits et pertes, sont approuvés tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

La répartition proposée est adoptée et les dividendes seront payables à dater du 15 juin prochain.

M. F. Raty, commissaire sortant, est réélu à l'unanimité.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

FORGES & ACIÉRIES DU NORD & DE L'EST (*Le Capitaliste*, 16 février 1911)

.....
La Société des usines métallurgiques du Hainaut, qui a distribué, pour l'exercice clos au 31 décembre 1909, un dividende de 7 fr. 50.

Marché en banque (*L'Information financière, économique et politique*, 13 août 1911)

.....
La Métallurgique de Couillet reste cotée à 195 cours antérieur ; les actionnaires auront à se prononcer le 28 de ce mois sur une proposition de cession de l'avoir social à la société des Usines métallurgiques du Hainaut sur des bases nouvelles.

NOUVELLES FINANCIÈRES (*L'Information financière, économique et politique*, 17 août 1911)

Métallurgique de Couillet

Comme nos lecteurs le savent, la question du rachat de Couillet par les Usines métallurgiques du Hainaut va à nouveau être discutée et les actionnaires de Couillet sont convoqués en assemblée générale pour se prononcer sur les propositions faites à cet égard. Ces propositions, nous dit un confrère, la *Revue commerciale*, reposent sur

d'autres bases que celles stipulées dans la convention, le Hainaut soutenant qu'il lui faut des compensations pour qu'il abandonne les avantages de l'option à longue échéance qu'il détient.

D'après ces nouvelles propositions, l'actionnaire de Couillet devrait, paraît-il, abandonner tout espoir de recevoir une soulte en espèces et il devrait probablement se contenter de l'échange de son action Couillet contre une action Hainaut.

La question de jouissance des actions Hainaut nouvelles n'est pas encore nettement tranchée et l'on ignore encore si les titres donneront droit au dividende complet ou partiel, de l'exercice 1911 en cours ou s'ils ne seront pas délivrés ex-coupon 1911.

On ignore également encore ce qu'il adviendra des bénéfices de Couillet pour l'exercice clos au 30 juin 1911. La Société a encaissé, on le sait, 7.500 coupons Hainaut de 10 francs, ci 75.000 francs, plus son tiers du superbénéfice, soit 261.424 fr. 38, plus le loyer 325.000 francs ; au total, 661.424 fr. 38. Avec le report à nouveau précédent, 213.642 fr. 43, ensemble 875.066 fr. 81 au crédit du compte profits et pertes, sans compter les produits extraordinaires, service des obligations et amortissements déduits, ainsi que les frais généraux, il devra rester un solde disponible d'environ 450.000 francs.

L'assemblée ordinaire ne se tenant qu'en octobre, on saura, d'ici là, si l'absorption se fait ou s'il faut envisager l'emploi de ces 450.000 francs.

Autre point à considérer : l'espoir des porteurs d'actions Couillet de se voir conférer un certain droit de souscription lors de l'émission du capital nouveau que le Hainaut devra créer.

N'oublions pas, enfin, que la question des obligations doit être réglée aussi, certains estimant que le Hainaut devrait éventuellement être tenu au remboursement anticipatif. — (*L'Écho de la Bourse*, de Bruxelles.)

USINE MÉTALLURGIQUE DU HAINAUT

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 octobre 1911)

Bruxelles, 23 octobre. — (Par téléphone.) — De notre correspondant particulier. — Les actionnaires réunis ce matin en assemblée extraordinaire ont ratifié à la majorité les résolutions prises par l'assemblée de la Société métallurgique de Couillet, en date du 18 septembre 1911 et reproduite dans *l'Information*, relative à l'apport fusion de toute la situation active et passive de Couillet à la Société métallurgique du Hainaut. En conséquence, le Hainaut affectera 26.000 titres nouveaux à l'échange des 26.000 actions Couillet, titre pour titre, sans plus.

Le capital social du Hainaut, composé actuellement de 65.000 titres de 100 francs nominal sera, après accomplissement de la fusion, réduit des 7.600 titres apportés par Couillet, puis augmenté des 42.500 titres nouveaux dont 26.000 serviront à l'échange des actions Couillet. Le capital du Hainaut sera donc ainsi porté à 100.000 titres, soit 10 millions de francs.

Il résulte de la discussion qu'il n'y aurait pas lieu pour la Société du Hainaut de craindre que des difficultés surviennent dans l'apport fusion, du fait du procès qu'engageront les actionnaires de Couillet se disant lésés par la non-exécution de la convention d'affermage de 1907 ; ce procès se faisant, paraît-il, non à la Société de Couillet elle-même mais à ses administrateurs.

USINE MÉTALLURGIQUE DU HAINAUT

Assemblée extraordinaire tenue à Bruxelles le 23 octobre 1911

(L'Information financière, économique et politique, 28 octobre 1911)

Sous la présidence de M. J. Jacobs, président du conseil d'administration, les actionnaires se sont réunis en assemblée extraordinaire lundi matin pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen d'une proposition d'apport-fusion de l'avoir de la Société métallurgique de Couillet, décisions à prendre à ce sujet, notamment augmentation et réduction du capital social ;

2. Modifications statutaires ;

3. Divers.

La séance est ouverte à 10 heures 25 ; la liste de dépôt accuse la présence de 36.807 actions sur 65.000 formant le capital social. Le quorum exigé par la loi étant atteint, l'assemblée est apte à délibérer valablement.

Les scrutateurs sont MM. Belliard, représentant la Société du Nord et de l'Est, et M. de Bauer représentent la Banque de Paris et des Pays-Bas. Les fonctions de secrétaire sont remplies par M. Keym.

Le président propose, pour simplifier les délibérations, d'autoriser le notaire, M^e Vuylsteke, à donner lecture de son procès-verbal qui contient les résolutions soumises au vote de l'assemblée, après quoi la discussion pourra être ouverte. ,

M. Jacobs déclare que parmi les objets faisant partie des apports de Couillet, deux concessions, minières n'ont pas encore obtenu les autorisations gouvernementales de transfert. Il suffira donc à l'assemblée de donner au conseil les pouvoirs nécessaires pour assurer les formalités de transfert dès que les autorisations gouvernementales seront obtenues.

Le procès-verbal notarié débuté en rappelant les décisions prises en date du 18 septembre 1911 par les actionnaires de la Métallurgie de Couillet .

« 1^o) L'assemblée décide que la Société métallurgique de Couillet fera apport-fusion à la société des Usines métallurgiques du Hainaut de toute sa situation active et passive, rien excepté ni réservé, telle que cette situation se trouvera être lors du vote de l'assemblée générale de la Société des Usines métallurgiques du Hainaut, qui acceptera l'apport et qui devra intervenir, au plus tard, avant l'échéance du prochain coupon des actions actuelles de la Société des Usines métallurgiques du Hainaut.

2^o) Cet apport devra se taire contre vingt-six mille actions de cent francs chacune, entièrement libérées, coupon mil neuf cent-onze, numéro 4 attaché de la Société des Usines métallurgiques du Hainaut à créer par celle-ci en augmentation de capital et conférant les mêmes droits que ses actions actuellement existantes. En conséquence, les actionnaires de la Société anonyme métallurgique de Couillet recevront pour chaque action de cette dernière société, par l'entremise de la Société anonyme des Usines métallurgiques du Hainaut, une action de cent francs de cette dernière.

3^o) Cet apport est décidé sous les conditions suivantes :

a) La Société des Usines métallurgiques du Hainaut ne réalisera aucune augmentation de capital contre espèces sans consentir aux actionnaires de Couillet et aux siens, proportionnellement au nombre de leurs titres, le droit de souscrire par préférence les augmentations de capital décidées, ou qu'elle déciderait, à l'occasion de la réalisation de l'apport.

b) La Société des Usines métallurgiques du Hainaut ne réservera rien de son avoir, même de ses réserves spéciales, au profit de ses anciens actionnaires.

4^o) L'assemblée donne pour autant que de besoin pleins pouvoirs au conseil d'administration ou à ceux de ses membres que ledit conseil déléguerait à cette fin pour constater l'accomplissement des conditions ci-dessus, offrir l'apport, constater son acceptation, l'effectuer, représenter la Société, agir et comparaître en son nom aux actes qui réaliseront et constateront ledit apport et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à cette fin.

5°) L'assemblée décide, dès à présent, la dissolution et la mise en liquidation de la Société anonyme métallurgique de Couillet pour l'éventualité où l'apport aura été régulièrement et définitivement fait par elle et accepté par la Société anonyme des Usines métallurgiques du Hainaut.

Elle donne dès aujourd'hui et pour le cas de réalisation dudit apport, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au conseil d'administration à l'effet de, en temps opportun, et sans devoir recourir à une nouvelle décision de l'assemblée, constater la dissolution et la mise en liquidation de la Société anonyme métallurgique de Couillet.

6°) Elle nomme pour ladite éventualité comme liquidateur, la Société anonyme des Usines métallurgiques du Hainaut, avec les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et aux fins de liquider à son profit comme à ses risques et périls.

La Société des Usines métallurgiques du Hainaut supportera tous les frais, honoraires et généralement quelconques relatifs à l'apport, en telle sorte que les actionnaires de la Société anonyme métallurgique de Couillet reçoivent pour seul prix de l'apport, mais en tous cas, les actions nouvelles du Hainaut, quittes et libres de toutes charges ou retenues, lesquelles actions leur seront remises, titre pour titre, contre les actions de la Société métallurgique de Couillet.

7°) Elle nomme pour l'éventualité ci-avant prévue MM. Albert Moussoux, brasseur, demeurant à Liège ; Paul Jamar, avocat à Bruxelles, et Oscar Lambiotte, industriel, demeurant à Jumet, tous prénommés coliquidateurs, mais avec la seule mission spéciale de veiller dans l'intérêt de la Société métallurgique de Couillet, à l'exécution des obligations qui dérivent pour la Société des Usines métallurgiques du Hainaut des conventions ici prévues et leur donne à cet égard les pouvoirs les plus étendus.

8°) L'assemblée décide que jusqu'au vote de l'assemblée générale de la Société des Usines métallurgiques du Hainaut qui, dans le délai ici prévu doit accepter l'apport, il ne sera fait, sans l'assentiment exprès de cette dernière société, aucun acte de disposition des biens et capitaux de la Société métallurgique de Couillet, mais seulement des actes de pure et normale administration.

9°) L'assemblée charge le conseil d'administration de communiquer officiellement les présentes résolutions et l'offre qu'elles comportent, au conseil d'administration de la Société des Usines métallurgiques du Hainaut et de l'inviter à réunir ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour leur demander de recevoir l'apport et majorer en conséquence le capital de cette dernière société. »

(Voir au surplus l'*Information* du 25 octobre 1911).

Conformément à ce qui a été dit ci-dessus, ces résolutions ont été soumises au conseil d'administration de la Société du Hainaut qui a convoqué l'assemblée extraordinaire de ce jour aux fins de ratification.

La Société du Hainaut a constaté qu'il n'a été fait aucun acte de disposition des biens de Couillet qui se comportent ainsi qu'ils existaient à la date du 30 juin 1911, sauf quelques légères modifications résultant d'une gestion normale.

Le conseil du Hainaut a décidé d'accorder à tous les actionnaires du Hainaut, un droit de préférence dans les augmentations de capital contre espèces décidées ou à décider à la suite de la fusion éventuelle des deux sociétés.

En vue de la réalisation de l'apport-fusion de la Société de Couillet, le conseil du Hainaut soumet aux actionnaires les résolutions suivantes :

1) L'assemblée générale, prenant acte des résolutions prises à l'assemblée extraordinaire de Couillet le 18 septembre 1911, décide, pour l'éventualité de cette fusion, l'augmentation du capital social à concurrence de 4.250.000 francs par la création de 42.500 actions de 100 francs conférant les mêmes droits et avantages que les actions actuellement existantes. 26.000 de ces actions serviront à la rémunération de l'apport dont il s'agit. Les actions nouvelles restantes seront émises en une ou plusieurs fois, contre espèces, conformément aux statuts et par les soins du conseil d'administration, qui est chargé de faire constater dans la forme authentique la

souscription et la libération des dites actions, ainsi que des augmentations en. lectures du capital qui en seront la conséquence.

2) L'assemblée générale, pour autant que de besoin, donne tous pouvoirs au conseil d'administration, ou à ceux de ses membres qu'il désignerait à cet effet, afin de conclure, en temps opportun, et réaliser avec Couillet la convention intervenue entre les deux sociétés.

Aux termes de cette convention, Couillet fait apport au Hainaut, qui accepte, de l'entière, rien excepté ni réservé, de la situation active et passive de Couillet.

Les immeubles apportés consistent dans tout l'avoir immobilisé de Couillet; l'apport mobilier comprend tout l'avoir mobilier et notamment 7.500 actions Hainaut de 100 francs chacune entièrement libérées.

En rémunération de l'apport effectué par Couillet, il lui est attribué en titres entièrement libérés 26.000 actions Hainaut de 100 francs créées par délibération de l'assemblée extraordinaire de ce 23 octobre 1911. Le Hainaut se charge de faire la remise de ces titres aux actionnaires de Couillet. à raison d'une action Hainaut contre une action Couillet.

Les 26.000 actions nouvelles participeront à la répartition du dividende du Hainaut. à compter de la présente année et seront coupon 1911 n° 4 attaché.

Il est constaté que par le fait de la présente convention se trouve exécutée la fusion définitive de Couillet avec et dans la Société du Hainaut aux clauses et conventions proposées par l'assemblée des actionnaires de Couillet en date du 18 septembre 1911.

Les frais généraux et charges exigés pour la réalisation de cette convention seront à la charge de la Société du Hainaut.

Après la réalisation de la convention, la Société de Couillet se trouvera dissoute et la Société du Hainaut liquidera à ses frais, risques et périls, par l'intermédiaire de MM. Al. Moussoux, O. Lambiotte et Jamar, désignés par l'assemblée extraordinaire de Couillet réunie le 18 septembre 1911.

3) L'assemblée générale décide, pour autant que se fasse l'apport de la situation active et passive du Hainaut et pour autant qu'il comprenne encore 7.500 actions de 100 francs de cette dernière qui rentreraient ainsi en sa. possession, décide l'annulation des 7.500 actions Hainaut et la. réduction du capital du Hainaut à concurrence des 750.000 francs que cette annulation comportera.

Le conseil d'administration est chargé, s'il y a lieu, de la destruction des actions annulées, laquelle devra être constatée dans la forme authentique ; la constatation de la modification du capital qui en résulterait serait faite, le cas échéant, au moyen d'une estampille à apposer sur les actions anciennes par les soins du conseil d'administration.

La discussion étant ouverte, un actionnaire regrette que le conseil d'administration, par déférence pour les actionnaires, n'ait pas cru devoir ouvrir la séance à 10 heures au lieu de 10 h. 25.

M. Jacobs regrette lui-même ce retard, mais pense que les actionnaires arrivés alors que la séance était déjà ouverte, ne se plaindront pas de ce retard.

L'interpellateur réplique que des actionnaires peuvent arriver encore à l'issue de la séance et que, néanmoins, une séance convoquée à 10 heures devrait commencer à l'heure indiquée.

Le même actionnaire désire poser une question au conseil et s'exprime comme suit :

« Vous n'ignorez pas, sans doute, que les actionnaires qui se sont opposés aux résolutions votées par l'assemblée de Couillet du 18 septembre 1911, intenteront vraisemblablement une action aux fins de réclamer la soulte éventuelle de 85 fr environ par titre que permettrait de répartir l'application de la convention de 1907 en cas de fusion. N'est-il pas à craindre, au cas où ces opposants obtiendraient gain de cause, que la fusion, aujourd'hui votée, puisse être contestée ou annulée ? »

Le président répond que semblable éventualité n'est pas à envisager, attendu que le procès et la réclamation de la soulte sont faits non à la Société de Couillet, mais aux

administrateurs de la Société. La solution du procès n'intéresse donc ni la Société de Couillet, ni la Société du Hainaut.

L'avocat Jamar confirme d'ailleurs cette thèse. Dans ce cas, réplique l'actionnaire, le Hainaut n'aurait rien à craindre ; mais les tribunaux seront-ils compétents pour juger le procès intenté aux administrateurs et non à la Société de Couillet elle-même ?

M^e Jamar réplique qu'il ne peut pas, dans une assemblée d'actionnaires, développer les moyens qu'il compte employer.

La discussion étant close, le président met aux voix les résolutions reproduites plus haut. Celles-ci sont adoptées à l'unanimité moins une opposition. Après que l'apport-fusion sera effectué, et, après augmentation et réduction du capital, le fonds social du Hainaut se trouvera être, après libération d'au moins 10 % des actions à émettre contre espèces, de 10 millions de francs représenté par 100.000 actions de 100 fr. nominal chacune

À l'unanimité moins une abstention, l'assemblée adopte la modification de l'article 6 des statuts, relative à la composition nouvelle du capital social, à résulter de l'application des résolutions déjà votée.

La séance est levée à 11 heures.

Usines métallurgiques du Hainaut (ex-Couillet)
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 février 1912)

Bruxelles, le 30 janvier 1912. — (De notre correspondant particulier). — Les Usines métallurgiques du Hainaut mettront en souscription du 30 janvier au 8 février 1912 inclus, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas à Bruxelles et au siège social des Usines métallurgiques du Hainaut à Couillet, 16.500 actions nouvelles de 100 fr. nominal, jouissance 1^{er} janvier 1912, au prix de 105 francs.

Cette souscription est réservée par préférence aux actionnaires de la Société anonyme des Usines métallurgiques du Hainaut et de la Société anonyme Métallurgique de Couillet dans la proportion de : une action nouvelle pour cinq actions anciennes de la Société anonyme des Usines métallurgiques du Hainaut ou pour cinq actions de la Société anonyme métallurgique de Couillet, sans délivrance de fraction ou par groupement des deux sortes de titres représentant comme droit la même proportion.

Usines métallurgiques du Hainaut

Assemblée ordinaire tenue à Couillet le 25 mai 1912
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 mai 1912)

Samedi après-midi, à 1 h. 3/4, les actionnaires au nombre de 79, présents ou représentés, possesseurs de 44.764 titres, se sont réunis en assemblée ordinaire au siège social, sous la présidence de M. J. Jacobs, président.

Les fonctions de scrutateurs sont dévolues à MM. A. Bayet et Desfossés ; celles de secrétaire à M. Keym.

Lecture est donnée du rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1911 clos à fin décembre dernier que nous avons déjà succinctement résumées.

Le rapport rappelle qu'au cours de l'exercice écoulé, la société a décidé d'acquérir les usines de la Société métallurgique de Couillet et le conseil d'administration présente ainsi, pour la première fois, une situation financière dans laquelle la Société des Usines

métallurgiques du Hainaut figure comme propriétaire des établissements qu'elle exploitait à bail jusqu'alors.

Les résultats de l'exercice 1911 ont été sensiblement équivalents à ceux de l'exercice précédent. La diminution des bénéfices des ateliers de construction, due aux prix inférieurs auxquels les commandes ont été prises, a été compensée par l'augmentation de la division métallurgique.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Les produits bruts de l'exercice s'élèvent à	2.474.416 29
Après déduction de toutes les charges et frais portés au débit de ce compte, il reste un solde créditeur de	1.341.083 48

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % à la réserve légale, sur 1.341.083 fr. 48, soit : 67.054 15
Premier dividende de 5 pour cent sur le capital : 325.000 00
Au conseil d'administration et au collège des commissaires : 10 % sur le solde : 94.902 93

Au solde des bénéfices, soit 854. 126 40
nous ajoutons : le report du compte spécial de prévoyance au 31 décembre 1910, plus intérêt à 4 % l'an 667.523 22
1.521.749 62

Montant du deuxième dividende : 5 francs par titre, sur 65.000 titres, soit 325.000 00 à reporter, le solde, soit 1.196.749 62

au compte spécial de prévoyance au 31 décembre 1911, sur lequel seront prélevées les impositions fiscales de l'exercice.

Avant de déclarer la discussion ouverte, le président croit opportun de compléter les données du rapport par les renseignements que nous résumons comme suit :

1 En ce qui concerne l'apport-fusion de la Société métallurgique de Couillet, la Société du Hainaut a dû attendre la publication de l'arrêté royal autorisant et constatant le transfert des concessions minières à la Société du Hainaut. L'arrêté a paru et les dernières formalités vont donc pouvoir être remplies.

2. Relativement à l'augmentation de capital décrétée par la dernière assemblée extraordinaire : 16.000 titres ont été offerts aux actionnaires ; l'exercice du droit irréductible a porté sur 11.000 titres. Les titres restants furent souscrits à peu près deux fois.

3 Au début de l'exercice, la Société du Hainaut a conclu une opération dont il a été question dans la presse : il s'agit de l'intérêt pris dans le charbonnage du Bois de Saint Ghislain, intérêt qui a consisté, pour le Hainaut, à s'assurer la fourniture d'une quantité de coke déterminée, de qualité *constante*. On sait que l'alimentation des hauts fourneaux par du coke d'une qualité régulière constitue une question importante ; celle-ci se trouve ainsi résolue en sorte que la Société ne se verra plus obligée de recourir à cinq ou six fournisseurs de combustible.

4. Il a été question d'un incendie qui s'est déclaré aux usines de Louvière ; cet incendie n'a pas eu — dit M. Jacobs — l'ampleur crue certains lui ont attribuée. Les dégâts étaient couverts par les assurances et celles-ci ont été liquidées. D'autre part, le chômage n'a pas duré huit jours pendant lesquels les ouvriers ont touché une indemnité : cette mesure paraît avoir donné pleine satisfaction aux travailleurs puisqu'aucune défaillance ne s'est produite à la reprise du travail.

5. Exercice en cours. — Ainsi qu'on le sait, la situation industrielle métallurgique est satisfaisante et le Hainaut en profite au même titre que les autres entreprises. Quant aux résultats depuis le premier janvier, ils donnent satisfaction ; les chiffres du premier trimestre écoulé marquent sur les précédents une plus-value.

La discussion est déclarée ouverte.

Un actionnaire, constatant que les Aciéries d'Angleur qui, dit-il, sont moins bien outillées que le Hainaut, ont gagné plus, voudrait savoir si le conseil du Hainaut n'a pas procédé à des amortissements avant bilan ou bien si les bénéfices accusés de 2.474.416 fr. 29 sont industriels.

Le président confirme que le chiffre cité constitue bien le résultat industriel.

Dans ce cas, réplique l'actionnaire, ce n'est pas brillant.

On peut différer d'avis à cet égard, observe M. Jacobs.

L'actionnaire, à une question posée par le président, répond que les immobilisations d'Angleur s'élèvent à 13 millions mais que les moyens de production du Hainaut sont supérieurs à ceux d'Angleur ;

Nous faisons de notre mieux, objecte le président, et nous essayerons de faire mieux encore. D'autre part, déclarant ne pouvoir répondre au pied levé aux comparaisons du Hainaut avec d'autres entreprises métallurgiques, M Jacobs prie l'interpellateur de vouloir bien, dorénavant, aviser le conseil de la nature de ses questions afin qu'il puisse se mettre en mesure d'y répondre.

Un autre membre de l'assemblée relève que l'actif réalisable atteint quelque neuf millions de francs en regard d'un total d'exigibilités d'environ 8 millions ; il voudrait savoir quelle est la somme entrée dans les caisses du chef de la création d'obligations.

Le Président déclare que le Hainaut n'a pas émis d'obligations jusqu'ici mais que précisément, l'ordre du jour de la présente assemblée comporte : « Création d'obligations » pour permettre de consolider la situation actuelle, à laquelle l'interpellateur fait allusion.

Le programme des immobilisations nouvelles approche-t-il de sa réalisation, interroge-t-on ?

Chaque jour amène des progrès nouveaux, réplique le président, et aussitôt que la Société possèdera des ressources nouvelles, elle continuera l'exécution de son programme de réorganisation générale qui se trouve préparée et en vue de laquelle les terrains ont déjà été acquis.

Quelle sera approximativement la somme à consacrer aux immobilisations prévues ?

Il est difficile de répondre à cette question, dit M. Jacobs. Chaque jour impose l'étude d'une chose nouvelle ; il y a d'importantes dépenses à faire dans l'aciérie, les ateliers, etc., mais le conseil espère mener le programme à bonne fin au moyen des dix millions d'obligations (5 millions, rectifie-t-on au bureau) qui seront demandés aujourd'hui aux actionnaires.

Quelle a été la production en fonte pour l'année 1911, demande quelqu'un ?

Le rapport du conseil dit qu'après la mise à feu du quatrième haut fourneau prévue pour la fin de 1912, les usines pourront produire environ 800 tonnes de fonte par jour ; la production actuelle atteint quelque 500 tonnes par jour.

En réponse à une autre question, l'assemblée apprend que le poste Crédoeurs Divers (3.738.519 fr. 68) représente une dette en banque destinée à être couverte par des obligations.

La discussion est close, plus personne ne demandant la parole.

Les comptes de l'exercice 1911 sont mis aux voix et approuvés à l'unanimité.

Le dividende de 10 francs sera payable à partir du 1^{er} juillet 1912. Il est spécifié que ce dividende sera payé aux actions anciennes Société des usines du Hainaut et aux actions Métallurgique de Couillet.

M. Victor Oblin, commissaire sortant, est réélu à l'unanimité.

Le président annonce que l'acte enregistrant l'apport-fusion de Couillet-Hainaut a paru au *Moniteur Belge* en avril dernier et que les actions nouvelles créées en vue de l'échange des titres Couillet, devant mentionner cette publication, n'ont pas encore pu être imprimées ; elles le seront incessamment.

Délibérant sur le dernier point à l'ordre du jour :

L'assemblée, statuant conformément à l'article 22 des statuts sociaux, autorise le conseil d'administration, déjà autorisé à créer un capital-obligations jusqu'à concurrence de 6 millions de francs, à réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'obligations jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 millions de francs, et ce notamment pour l'échange des obligations de la Société métallurgique de Couillet ; aux taux, clauses, conditions et dates qu'il jugera convenables.

Quel sera le taux de ces obligations ? Le président ne le sait pas encore, le conseil demandant que l'assemblée l'autorise à choisir les modalités de l'émission.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Comptoir des aciéries belges
(*L'Information financière, économique et politique*, 4 juin 1912)

Bruxelles, 30 mai. — La Bourse des Métaux d'hier avait réuni une assistance nombreuse, venue pour connaître les nouveaux prix des demi-produits.

Le Comptoir des aciéries belges a majoré le prix de base à l'intérieur pour le troisième trimestre de 7 fr. 50 à la tonne, ce qui porte le prix de base des lingots à 111 francs, celui des blooms carrés à 118 fr. 50, celui des billettes à 126 francs et celui des largets à 228 fr. 50 ; les ristournes de 5 à 7 fr 50 accordées pour enlèvement mensuel de certains gros tonnages sont restées inchangées.

La *Cote Libre* fait remarquer que c'est la plus forte majoration de prix que le Comptoir ait jamais décidée, en une fois, pour les demi-produits à l'intérieur. Il est intéressant de constater que cette hausse est plus importante encore que celle que le Stahlwerksverband allemand vient de décréter pour le troisième trimestre, car cette majoration n'est que de 5 marks, soit 6 fr. 25 à la tonne. La différence est d'autant plus grande que le Verband allemand n'avait plus décidé de majorations de prix pour les demi-produits depuis le mois de janvier 1911, alors que le Comptoir belge a relevé les prix à l'intérieur déjà pour le quatrième trimestre de 1911 et le premier trimestre de 1912 : cette dernière hausse fut de 3 fr. 50 à la tonne. Le prix de base des lingots est maintenant en Allemagne de 92 m. 50 et en Belgique de 111 fr.

Rappelons que la durée du Comptoir des aciéries belges a été prorogée de cinq années à partir du 1^{er} juillet 1912.

Les douze firmes participantes sont : Ougrée-Marihaye, Cockerill, Aciéries d'Angleur, Espérance-Longdoz, Athus-Grivegnée, Sambre et Moselle, Providence Belge, Usines métallurgiques du Hainaut, Thy-le-Château, Monceau-Saint-Fiacre, Usines Boël et Forges de Clabecq.

Usines métallurgiques du Hainaut
(*Le Journal des finances*, 8 juin 1912)

Les bénéfices obtenus en 1911 par cette Société — qui a absorbé, comme on le sait, les usines de la Société Métallurgique de Couillet — se sont élevés à 1.341.083 fr

Usines métallurgiques du Hainaut
(*Le Journal des finances*, 22 juin 1912)

C'est par suite d'une erreur d'impression, que nous vous prions de bien vouloir excuser, que le bénéfice net réalisé en 1911 par les Usines métallurgiques du Hainaut, a été indiqué dans la lettre de notre correspondant de Bruxelles, comme s'étant élevé à 1.141.083 fr.

Forges et aciéries du Nord et l'Est
(*Le Journal des finances*, 27 juillet 1912)

.....
III. Les mines de fer. — Une partie [du minerai de fer de Pienne, dans le bassin de Briey] prend la direction de Valenciennes, une autre est expédiée à Jarville ; enfin, le reste est vendu à la clientèle, parmi laquelle une firme métallurgique belge très connue, la Métallurgique du Hainaut.

IV. Les participations. — La première concerne la Métallurgique du Hainaut, qui a repris les établissements de Couillet et qui, de plus, a acheté le matériel de laminoirs à tôle de La Louvière. Les actionnaires de cette société ont touché, pour l'exercice 1911, un dividende égal à celui de 1910, soit 10 francs, contre 7 fr. 50 pour 1909. Les actions, qui sont au pair nominal de 100 francs, s'inscrivent actuellement à 204 50 à la Bourse de Bruxelles. Elles y jouissent d'un marché très actif.

Tableau résumé
des publications faites au « Bulletin des annonces légales obligatoires »
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 avril 1913)

Obligations
Usines métallurgiques du Hainaut.

Société anonyme.

Législation belge.

Siège social : Couillet (Belgique).

Objet : En général, toutes opérations se rattachant à la fabrication et au commerce du fer, de la fonte et de l'acier, depuis l'obtention, l'exploitation et le commerce des mines, l'exploitation, le transport, le traitement et le commerce des matières- premières, jusqu'à la vente des produits plus ou moins avancés de la fabrication.

Durée : trente ans à partir de 1907.

Capital social : 10 millions de francs divisé en 100.000 actions de 100 francs entièrement libérées.

Obligations : L'assemblée du 25 mai 1912 a autorisé l'émission de 10 millions d'obligations, aux taux, clauses et conditions fixées par le conseil. Celui-ci a décidé l'émission de vingt mille obligations de 500 francs 4 1/2 %, remboursables en 30 ans. à partir du premier octobre 1915.

(L'Information financière, économique et politique, 8 mai 1913)

Bruxelles, le 7 mai 1913. — (De notre correspondant particulier.) — (Par téléphone.)
— Le bilan au 31 décembre 1912 qui sera présenté aux actionnaires le 31 mai se solde par un bénéfice net de 1.814.309 fr. 53 contre 1.341.083 fr. 48 en 1911. Le bénéfice industriel s'est élevé à 3.247.711 fr. 07 contre 2.474.416 fr. 29 ; les comptes accusent, en outre, une prime nette d'émission de 1.393.927 fr. 30 qui est affectée aux amortissements en plus des 500.000 francs prélevés sur les bénéfices pour le même objet.

il est question de répartir 12 francs à chacun des 100.000 titres existants au lieu de 10 francs pour 65.000 titres l'an dernier.

FRANCE

Avis du syndicat des banquiers en valeurs près la Bourse de Paris
(L'Information financière, économique et politique, 22 mai 1913)

À partir du vendredi 23 mai courant, les actions de la Société anonyme des Usines métallurgiques du Hainaut seront inscrites à la Cote du Syndicat.

Capital : 10.000.000 de francs divisé en 100.000 actions de 100 francs chacune (unités).

Négociations à fin juin, coupon n° 5 attaché.

Livraison par 25 titres.

Service financier : Banque de Paris et des Pays-Bas.

La demande d'inscription à la Cote a été faite par MM. [Hirschler et Cie](#).

SOCIÉTÉ DES USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT

(L'Information financière, économique et politique, 23 mai 1913)

On annonce comme imminente l'introduction au marché en Banque à terme des actions des Usines métallurgiques du Hainaut, société qui a été constituée en novembre 1907 au capital de 4.500.000 francs porté par la suite à 10 millions de francs représentés par 100.000 actions de 100 francs.

La Société avait pour objet principal au début, la prise à bail et l'exploitation des propriétés de la Société métallurgique de Couillet, moyennant un loyer fixe de 325.000 francs et un loyer variable suivant les bénéfices, combinaison qui rappelle en tous points celle qui a été passée entre la Société des Usines métallurgiques de la Basse-Loire et la Société de Trignac, et qui devait donner des résultats au moins aussi heureux.

En effet, alors que le dernier exercice de la Société de Couillet s'était soldé par une perte, l'exploitation des usines par la Société du Hainaut a laissé des bénéfices croissants ; il est vrai que la nouvelle gestion a apporté des modifications profondes dans l'organisation des usines. Les quatre hauts fourneaux furent successivement reconstruits et leur capacité de production augmentée ; aciérie Thomas transformée et les laminoirs modifiés ; de nouveaux ateliers construits. Les résultats de ces transformations ont permis au tonnage des produits finis expédiés annuellement, de s'élever de 106.646 tonnes en 1908 à 192.257 tonnes en 1912. En même temps, le chiffre d'affaires a presque doublé et est passé de 17.933.000 francs à 32.907.000 francs.

À la fin de 1911, la Société des Usines du Hainaut, en vertu du droit d'option qu'elle détenait de son contrat primitif, a acheté les usines de la Société de Couillet dont elle est maintenant propriétaire.

Signalons que les résultats industriels de ce premier exercice de pleine propriété se sont élevés à 3.247.711 francs, auxquels est venue s'ajouter une somme de 1.393.927 francs, montant de la prime d'émission sur les actions nouvelles. Le conseil proposera à l'assemblée générale de voter un dividende de 12 francs contre 10 francs l'an dernier et d'affecter aux amortissements une somme de 1.893.927 francs.

Le conseil d'administration se compose de :

MM. Jules Jacobs, administrateur de la Banque le Bruxelles, président ; Mathieu Goudchaux, administrateur des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est administrateur-délégué ; Lucien Bailly, ingénieur des mines ; Jules Bernard, président de la Société des Usines métallurgiques de la Basse-Loire ; E. Brasseur, industriel ; Paul Dumat, administrateur-directeur de la Société Industrielle de Creil ; Gaston Griolet, vice-président de la Compagnie des Chemins de fer du Nord ; Honoré Lemaire président de la Compagnie des Aciéries de Thy-le-Château ; M. Lorient [Loriaux], industriel ; Maurice Métayer, professeur de métallurgie à l'École centrale des Arts et Manufactures ; Louis Parent, ancien ingénieur en chef des Chemins de fer de l'État ; François Villain, ingénieur en chef des mines.

Usines métallurgiques du Hainaut
Société anonyme

Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1913
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 juin 1913, p. 12)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter tes résultats de l'exercice 1912, qui, comme vous le verrez sont sensiblement supérieurs à ceux de l'exercice précédent, en raison notamment, des améliorations apportées par les travaux neufs que nous avons exécutés dans nos usines, et des cours des produits finis qui se sont relevés, par suite de la situation du marché métallurgique.

Nous avons, pendant ce dernier exercice, poursuivi normalement la réalisation de notre programme, en vue de développer les moyens de production de nos usines.

Comme les années précédentes, nous allons vous rendre compte des travaux que nous avons exécutés, avant de passer à l'examen des principaux articles du bilan.

Minières. — L'exploitation de nos minières s'est poursuivie normalement. Les minières de Lederten et Geisacker, acquises en 1911, ont commencé leurs expéditions de minerai. Nous avons acheté encore quelques terrains nécessaires à une exploitation rationnelle pour l'avenir.

Hauts Fourneaux. — Nous avons poussé activement la reconstruction du haut fourneau n° 10, et l'avons muni d'appareils supplémentaires pour permettre la marche continue à 4 hauts fourneaux. C'est ainsi que nous avons dû construire de nouveaux appareils Cowper, développer l'importance de notre station de pompes et compléter nos installations de gaz et de translation de laitiers. Tous ces travaux n'ont pas été terminés dans l'exercice 1912 et nous avons dû acheter d'assez grandes quantités de fontes pour porter à son maximum la production de l'aciérie.

Nous avons commandé hauts fourneaux.

Le transporteur aérien tiers a été commandé dans le cours de l'exercice 1912.

Station centrale. — Nous avons prévu l'adjonction d'une turbine à vapeur, destinée à servir de régulateur et de secours en cas d'insuffisance de gaz.

Aciérie Thomas. — Nous envisageons la création d'une aciérie moderne, plus puissante que l'aciérie actuelle.

Dans cet ordre d'idées, nous avons commandé une machine soufflante à gaz de 2.400 HP pour remplacer notre soufflante à vapeur ; nous réaliserons déjà, de ce fait, une économie importante.

Fonderies. — Par suite de la vente des terrains de Châtelineau, que la Société Métallurgique de Couillet avait réalisée autrefois avec notre accord, la fonderie de fonte avait été supprimée ; nous avons installé une autre à côté de la fonderie d'acier et nous avons muni cet ensemble des moyens de manutention les plus modernes.

Laminoirs. — Nous avons complété les travaux déjà commencés pour le parachèvement et l'enlèvement mécanique des produits du gros train et du train marchand. Nous étudions actuellement un projet de commande électrique des petits trains.

Dans notre division de la Louvière, nous continuons à améliorer notre outillage, de façon à développer notre production de tôles, et nous avons amélioré le régime de nos machines, par l'installation d'une condensation centrale.

Ateliers de construction. — Notre outillage présentait quelques lacunes que nous avons comblées en partie par l'addition de nouvelles machines-outils.

Nous étudions le déplacement et l'agrandissement de nos ateliers de chaudronnerie et de forges.

Terrains. — Les différentes installations en cours, et notre projet d'aciérie nouvelle ont rendu nécessaire le déplacement des bureaux vers une des portes d'entrée des usines. Ces bureaux construits sur des terrains que nous dans ce but.

La surface des terrains industriels a été augmentée à Couillet déjà de 12 h. 83, ce qui porte notre domaine à 72 h. 28 a. La rectification du lit de la Sambre, les échanges et acquisitions de terrains que nous avons faits en bordure, vont nous donner la disposition d'une importante superficie qui facilitera dans l'avenir l'extension normale de nos usines.

Nous vous rappelons que, suivant l'article 19 de vos statuts, vous devrez procéder au renouvellement de votre conseil d'administration dont les pouvoirs expirent cette année, les membres sortants étant rééligibles.

Le membre du collège des commissaires sortant cette année, par l'effet du renouvellement établi, est M. Émile Terquem.

M. Émile Terquem est rééligible.

.....
Conseil d'administration : MM. Jules Jacobs, ingénieurs à Bruxelles, président ; Mathieu Goudchaux, administrateur des Forges et aciéries du Nord et de l'Est, administrateur délégué ; Lucien Bailly, ingénieur des mines, président du comité technique de la Société des Charbonnages de Beeringen, administrateur ; Jules Bernard, président de la Société des Usines métallurgiques de la Basse-Loire, administrateur ; Épiphan Brasseur, industriel administrateur ; Paul Dumat, administrateur délégué de la Société Industrielle de Creil, administrateur ; Gaston Griolet, vice-président de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, administrateur ; Honoré Lemaire, président de la Compagnie des aciéries de Thy-le-Château, administrateur ; Maximilien Loriaux, industriel, administrateur ; Maurice Metayer, professeur de métallurgie à l'École centrale des Arts et Manufactures, administrateur ; Louis Parent, ancien ingénieur en chef des Chemins de fer de l'État Français, administrateur ; François Villain, ingénieur en chef des mines, administrateur.

Collège des commissaires : MM. Ed. Branquart, A. Moussoux, Victor Oblin, Fernand Raty, Émile Terquem, Jules Turbot, Pierre Van Laer.

Direction: M. Paul Keym, directeur.

Usines métallurgiques du Hainaut
Assemblée ordinaire tenue à Couillet le 30 mai 1914.
(De notre correspondant particulier.)
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 juin 1914)

Les actionnaires au nombre de 58, porteurs de 31.124 actions, se sont réunis en assemblée annuelle samedi à 13 heures et demie, sous la présidence de M. Jacobs. Les scrutateurs sont MM. de Geyter et Berger ; M. Keym remplit les fonctions de scrutateur.

Les actionnaires ont à statuer sur le compte rendu des opérations de l'exercice 1913 clôturé à fin décembre, et que nous avons déjà résumé dans un précédent numéro.

La discussion est ouverte.

Un assistant demande à savoir ce que représente au passif le poste Provision pour litige, 675000 francs.

Le président fait remarquer que ce poste existait déjà l'an dernier. Il s'agit de l'exécution d'une convention passée avec un entrepreneur pour le traitement du laitier. Un différend est survenu entre les contractants et la Société, en portant le chiffre cité au passif, a supposé les choses au pire, c'est-à-dire qu'elle a crédité du maximum que pourra comporter le litige. Dans ce cas, la Société ne supportera donc pas une perte ; si, au contraire, la solution du litige comporte certains avantages, ce qui reviendra à la Société constituera un bénéfice.

— Vous négociez pour solutionner ce litige ?

— La Société négocie pour le solutionner par un arbitrage. Ce contrat était de longue haleine et est en vigueur depuis trois ans.

— La somme de 875.000 francs est-elle en augmentation ?

— Oui, elle l'est chaque année. Le litige repose sur une interprétation du contrat concernant l'application d'un prix de base à une certaine époque.

— On ne s'explique pas, dit l'interpellateur, que ce litige, existant depuis plusieurs années, n'ait pas pu être solutionné. Dans ces conditions, il semble que l'on verra ce poste grossir encore au prochain bilan.

Nous nous croyons dans notre droit et nous n'avons pas cru devoir nous presser.

— Vous avez déjà remboursé assez bien d'obligations, observe un autre actionnaire ; avec quoi rembourseriez-vous le restant ?

— Dès que la situation financière générale le permettra, est-il répondu, nous le ferons ; la Société aura besoin de créer de nouvelles actions, mais chacun sait que la condition financière actuelle n'est pas favorable à une semblable opération. En attendant, la Métallurgique de Couillet va reprendre le tirage de ses obligations, en sorte que personne ne se trouvera lésé.

— Quel est le degré d'occupation actuel des usines, questionne quelqu'un ? Y a-t-il trop ou trop peu de travail ?

— Nous pourrions avoir plus de travail, déclare le président, mais nous n'avons pas à nous plaindre. Nous chômons 1 jour par semaine, ou plutôt 1 jour par quinzaine et, somme toute, nous sommes parmi les privilégiés. Nous avons des ordres en carnet, en métallurgie pour un travail à plein pendant deux mois et pour plusieurs mois suivants à travail réduit. Aux ateliers nous avons du travail jusqu'à mars-avril 1915.

La discussion est close.

À l'unanimité, les bilan et compte de profits et pertes sont approuvés.

Conformément à la nouvelle loi, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

MM. Max Loriaux et E. Brasseur, administrateurs sortants et E. Branquart, commissaire sortant, sont réélus.

La séance est levée à 2 heures après lecture du procès-verbal.

Usines du Hainaut
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 15 juin 1914)

Le haut fourneau n° 10 a été remis en marche. Les gaz de tous les fourneaux sont aujourd'hui épurés par voie sèche.

Bénéfice net, 1.061.237 francs. Dividende 5 % absorbant 500.000 francs, les autres 500.000 francs étant reportés à nouveau. Les travaux neufs de 1913 s'élèvent à 2.800.000 francs contre 2 millions en 1912.

MM. Brasseur et Lorioux sont réélus administrateurs.

BELGIQUE
USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 juin 1914)

Bruxelles, 27 juin. — (De notre correspondant particulier.) — Un groupe bancaire bruxellois vient de prendre ferme 6.000.000 de francs de Bons quinquennaux 6 % des Usines métallurgiques du Hainaut, qui seront offerts au public au pair. Ces bons constituent le solde de l'emprunt de 10 millions, sur lesquels 4.000.000 ont été émis en janvier 1914. L'emprunt est remboursable au pair en décembre 1918, mais peut être amorti à partir de décembre 1915.

DERNIÈRE HEURE
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 août 1914)

SERVICE DU TIMBRE. — La Société anonyme des Usines métallurgiques du Hainaut, ayant son siège à Couillet (Belgique), est, à partir du 24 juin 1914, abonnée au timbre pour 3.000 obligations 6 %, numéros 17001 à 20000, d'une valeur nominale de 500 fr. chacune.

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juin 1918)

Le Havre, 31 mai. — Les usines de cette société ont été réquisitionnées par les Allemands dès le début des hostilités. À l'heure actuelle, elles occupent 500 ouvriers, qui travaillent sous la surveillance d'un directeur et de contremaîtres allemands. Un haut fourneau y a été récemment remis en activité, et l'on y achève l'installation d'un four Martin.

INFORMATIONS
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 décembre 1918)
(*La Journée industrielle*, 11 décembre 1918)

BELGIQUE

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — On dit que ces usines n'ont subi aucun dommage dans leurs installations

INFORMATIONS

(*L'Information financière, économique et politique*, 28 mars 1919)

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — Nous croyons intéressant de rappeler que les Établissements de la Société des Usines métallurgiques du Hainaut ont été mis sous surveillance par les Allemands dès le début des hostilités. Par suite, ces établissements ont été séquestrés et finalement réquisitionnés par l'administration des Chemins de fer allemands.

C'est sans doute, grâce à cette situation que les établissements ont peu souffert pendant les hostilités et sont actuellement en état d'être remis en marche.

Toutefois, les Allemands se sont emparés d'une partie des stocks, de certaines machines-outils dépendant des ateliers de construction de locomotives et ils n'ont procédé à aucun amortissement ni à aucune réparation de matériel des installations qu'ils ont utilisées à leur profit.

C'est pour ces motifs que la Société réclame une somme de 12.000.000 de francs environ, à titre de dommages de guerre, non compris l'indemnité éventuelle qui pourrait être réclamée pour privation de jouissance des établissements lui appartenant.

En attendant que la Société obtienne les indemnités qu'elle réclame, le conseil d'administration demandera à l'assemblée générale convoquée pour le 9 avril prochain l'autorisation de porter le capital de 10 millions à 14 millions de francs, aux taux, clauses et conditions qu'il fixera et de procéder à l'émission de 14.000 000 de francs d'obligations destinées à rembourser les obligations anciennes ou à être échangées contre elles, ainsi qu'à régler les coupons d'obligations échus pendant les hostilités, le surplus du produit résultant de l'augmentation du capital devant servir à assurer la remise en marche de l'exploitation normale.

On trouvera d'autre part l'avis de convocation d'assemblée.

[Dépôt des titres à la BPPB].

INFORMATIONS

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 mai 1919)

BELGIQUE

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — L'assemblée extraordinaire a voté, à l'unanimité, l'augmentation du capital de 10 à 14 millions de francs.

Les 40.600 actions nouvelles seront offertes par droit de préférence à raison de 4 actions nouvelles pour 10 anciennes.

Elles seront émises le plus tôt possible et avec prime ; leur souscription sera garantie par un syndicat.

L'assemblée a autorisé également la création de 14 millions de francs d'obligations destinées à rembourser les obligations anciennes, les bons de caisse, les intérêts et les anciennes obligations de Couillet.

Le président a fait à l'assemblée les déclarations suivantes :

« Dès le mois de décembre, un four Martin a été rallumé ; le petit train de laminoirs a été remis en marche. Les ateliers de construction ont des commandes pour plusieurs mois.

« Le conflit avec le personnel au sujet des heures de travail a été arrangé et la besogne est reprise depuis quinze jours. Il y a actuellement en marche deux hauts fourneaux, ainsi que l'aciérie et deux laminoirs. »

INFORMATIONS

(L'Information financière, économique et politique, 31 mai 1919)

BELGIQUE

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — On sait que l'assemblée extraordinaire du 30 avril dernier a décidé d'augmenter le capital social de 4 millions de francs, par la création de 40.000 actions nouvelles du même type et ayant les mêmes droits que les anciennes.

Suivant le *Courrier de la Bourse*, le prix d'émission de ces nouvelles actions ne s'écarterait guère de 135 francs, sur lesquels 50 francs à verser à la souscription et 85 fr. à la répartition.

Usines métallurgiques du Hainaut
Siège social : Couillet (Belgique)

Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1919

(L'Information financière, économique et politique, 12 juin 1919)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter les comptes de notre société pour la période du 31 décembre 1913 au 31 décembre 1918.

L'impossibilité ou nous avons été, pendant la guerre, de gérer nos établissements, d'établir nos comptes et de convoquer nos actionnaires en Belgique, conformément aux statuts, nous a obligés d'attendre ce jour pour vous réunir.

Comme vous le savez, sans doute, notre société a été mise sous surveillance de l'autorité allemande du 26 avril au 25 novembre 1915 ; sous séquestre du 25 novembre 1915 jusqu'au 2 septembre 1917, pour la partie métallurgique, et jusqu'au 13 novembre 1918, pour le reste de nos établissements.

Enfin, l'autorité allemande a réquisitionné la partie métallurgique du 2 septembre 1917 au 13 novembre 1918.

Ce n'est donc qu'après l'armistice que notre conseil d'administration a repris la direction de ses établissements. Notre surveillance n'a pu s'exercer pendant toute la période de mainmise des autorités allemandes sur nos établissements ; la plupart des documents de comptabilité ont été emportés par l'ennemi. Votre conseil d'administration fait donc toutes ses réserves en ce qui concerne les recours que la Société aurait à exercer par la suite, en raison même de cette situation.

Nous n'avons pu, nécessairement, qu'envisager l'état de choses laissé après l'occupation ennemie. Le bilan que nous vous proposons d'adopter représente au mieux la situation qui résulte actuellement du régime exceptionnel auquel nos établissements ont été soumis.

Beaucoup de situations créées par la guerre restent litigieuses ou obscures et ne pourront s'éclaircir que lorsque les lois auront été complétées ou que la jurisprudence en aura fixé l'interprétation. Tel est le cas notamment des droits de notre Société aux dommages de guerre.

Comme vous le verrez par l'examen du bilan, la guerre nous a occasionné des dommages très importants pour lesquels nous réclamons des indemnités : néanmoins, grâce aux mesures prises depuis l'armistice, nos usines sont en état d'être remises en marche et nous comptons qu'elles pourront très prochainement reprendre leur complète activité.

Avant de passer au vote des résolutions, nous allons, comme par le passé, vous donner quelques explications sur les comptes que nous vous présentons.

À L'ACTIF

Les immobilisations figurent pour le prix auquel elles étaient portées à la veille des hostilités, c'est-à-dire, y compris les dépenses des travaux effectués pendant le premier semestre de 1914.

Nous avons réservé provisoirement la dépréciation à faire subir aux immobilisations du fait des dommages de guerre. La réserve d'amortissement, qui figure au bilan pour plus de dix millions, nous permettrait par la suite, de procéder à tous amortissements qui deviendraient nécessaires.

Les marchandises réquisitionnées (prélèvements de fonds, matières premières, produits finis) par les autorités allemandes se chiffrent par 2.216.901 fr. 70, pour lesquels nous avons des copies de bons de réquisition certifiées et des reconnaissances écrites de l'autorité allemande.

Le poste Approvisionnements, matières premières, produits en cours de fabrication, produits finis, porté pour 3.083.962 fr. 77, n'attire pas d'observation spéciale. L'importance de ce poste augmentera au fur et à mesure de la reprise d'activité.

Le portefeuille est en augmentation sur le chiffre porté avant la guerre, par suite de notre souscription dans l'augmentation de capital de la Société anonyme des Carrières et fours à chaux d'Aisemont, réalisée avant la guerre.

L'indemnité à réclamer pour dommages de guerre causés à nos établissements provient notamment de la destruction de maisons ouvrières, de différentes réfections à faire pour remise en état, et de moins-value résultant de l'exploitation faite par les autorités allemandes sans amortissements.

AU PASSIF

Le Compte spécial de prévoyance a été diminué du montant des frais d'émission des bons de caisse et des impositions fiscales.

La Réserve d'amortissements reste portée au même chiffre qu'avant la guerre, soit pour 10.371.912 fr. 21.

Le plus grand changement apporté à notre passif consiste dans les coupons d'obligations échus pendant les hostilités, qui figurent pour 3.010.219 fr. 50 et qui représentent les charges que les autorités allemandes n'ont pas payées alors qu'elles avaient la jouissance de tous nos établissements et de toutes nos ressources.

Enfin, le dividende voté par votre dernière assemblée générale ordinaire du 30 mai 1914, relatif à l'exercice 1913 et qui devait être mis en paiement la veille de la mobilisation, a dû être suspendu et votre conseil a l'intention d'en décider, le plus tôt possible, le paiement.

BILAN
Rapport des commissaires
.....

Réalisation des émissions décidées par le conseil en vertu des pouvoirs que lui a conférés l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril dernier.

But des émissions. — Les émissions envisagées ont pour but d'éteindre la dette obligataire actuellement existante, les 10.000.000 de francs d'obligations 6 % émises en 1914 étant arrivées à échéance le 1^{er} décembre 1918 ; ainsi que les anciennes obligations Couillet encore en circulation, et de procurer à la Société les fonds nécessaires à la complète remise en activité de ses usines.

Émission des actions. — L'émission des actions aura lieu du 16 au 21 juin prochain, aux banques suivantes :

Banque de Bruxelles ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit général liégeois ;
Société française de banque et de dépôts ;
Banque centrale de la Sambre.

Ces banques tiendront tous renseignements utiles à la disposition des souscripteurs.

.....

INFORMATIONS

(L'Information financière, économique et politique, 19 juin 1919)

BELGIQUE

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — Un deuxième haut fourneau, l'aciérie Thomas et les trains à rails ont été remis en marche dans d'excellentes conditions.

INFORMATIONS

(L'Information financière, économique et politique, 6 juillet 1919)

BELGIQUE

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — Un troisième haut fourneau vient d'être mis à feu et on espère que la production atteindra prochainement le niveau d'avant-guerre.

INFORMATIONS

(L'Information financière, économique et politique, 16 juillet 1919)

BELGIQUE

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — Un troisième haut fourneau vient d'être mis à feu.

Les aciéries laminent des rails pour l'État belge et pour les chemins de fer vicinaux.

INFORMATIONS

(L'Information financière, économique et politique, 30 juillet 1919)

BELGIQUE

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — Nous apprenons que la production actuelle des usines est équivalente à celle de fin 1913 ou des premiers mois de 1914. Trois hauts fourneaux sont en marche ; l'aciérie Thomas, l'aciérie Martin, les laminoirs et la division des tôles de la Louvière fonctionnent. La production mensuelle représente environ 12.000 tonnes de rails et profilés, 3.500 tonnes de tôles. Les ateliers travaillent à la réparation de locomotives pour les chemins de fer de l'État belge et sont prêts à exécuter des commandes de locomotives. Les établissements de production de sous-produits que la Société possède, ou dans lesquels elle est intéressée, sont également en exploitation.

INFORMATIONS

(L'Information financière, économique et politique, 19 août 1919)

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — La Société annonce le remboursement, à partir du 15 août, des obligations 6 % émises en 1914. La somme à recevoir, capital et intérêts, s'élève à 656 fr. 25 par titre.

BRUITS, NOUVELLES ET FAITS DU JOUR

(L'Information financière, économique et politique, 5 novembre 1919)

Les actions USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT sont en reprise à 846. D'après les derniers renseignements, les ateliers de construction de cette Société travaillent activement à la réparation des locomotives des réseaux belges et sont à même de recevoir des commandes de locomotives des chemins de fer français. Le P.-L.-M. a déjà passé en septembre dernier une commande de dix locomotives d'une valeur globale de 2 millions ; grâce à sa situation financière de tout premier ordre, la Société peut bénéficier largement de la reprise métallurgique en Belgique.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(L'Information financière, économique et politique, 31 mai 1922)

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT

Bruxelles. — Après un échange de vues entre certains actionnaires et le conseil, les comptes de l'exercice 1921, que nous avons déjà analysés, ont été approuvés. Le bénéfice de 3.241.032 fr. 53 (composé presque en totalité du report à nouveau précédent), a été reporté à nouveau, de façon, dit le rapport au conseil, à garder à la société toutes ses ressources disponibles. Du rapport du conseil retenons que pendant l'exercice 1921 les deux hauts fourneaux encore en activité, ont été arrêtés.

L'aciérie et les laminoirs ont du être arrêtés aussi vers le milieu de 1921, et un peu plus tard, ce fut le tour de la division de La Louvière. Au début de 1922, on a remis partiellement en marche les laminoirs à tôle de la division de La Louvière. D'autre part, les ateliers de construction ont été très actifs, surtout la division des constructions de locomotives.

Un actionnaire a demandé au conseil s'il ne serait pas possible de prélever sur le solde bénéficiaire une somme suffisante pour distribuer 10 fr. de dividende, de façon à contenter les porteurs d'actions. Ce dividende pourrait être mis en paiement quand la Société disposerait des liquidités nécessaires. Il a été répondu que le conseil avait étudié la question de distribution d'un dividende, mais que, puisque le solde au bilan ne provenait pas en fait de réalisation de bénéfices en 1921, le conseil avait estimé préférable de garder les disponibilités pour le moment où les usines pourraient reprendre leur complète activité.

Au sujet de la participation dans les Charbonnages du Bois de Saint-Ghislain, il a été dit que la Société, comme la plupart des affaires métallurgiques, avait cherché à s'assurer des approvisionnements en charbons et surtout en coke. Si ce charbonnage ne donne pas encore de dividende, la Société en retirera toujours, a-t-il été déclaré, un appoint important au point de vue industriel ; Saint-Ghislain pourra rendre des services à certaines époques, malgré sa production relativement peu considérable. Une discussion s'est produite également au sujet de la non répartition d'un dividende entre un autre actionnaire et le conseil.

Usines métallurgiques du Hainaut
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juin 1922)

Bruxelles, 30 mai. — L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de 1921, qui accusent un bénéfice net de 3.048.472 fr., qui est reporté à nouveau, moins la réserve légale.

MM. J. Bernard et O. Bascou⁴, administrateurs, ont été réélus.

La crise s'est fait sentir très fortement au cours de l'exercice. Les quatre hauts-fourneaux sont restés inactifs, ainsi que l'aciérie, les laminoirs et la division de la Louvière. Ce n'est qu'au début de 1922 que la société a pu remettre en marche ses laminoirs à tôle, alimentés par les fours Martin. Par contre, l'activité des ateliers de construction a été considérable et rémunératrice.

(*La Journée industrielle*, 22 juillet 1922)

Belgique. — Nous avons signalé le très grave accident survenu aux usines métallurgiques du Hainaut. Ces usines venaient de remettre leurs hauts-fourneaux à feu.

La catastrophe de Couillet
(*La Journée industrielle*, 25 juillet 1922)

Charleroi, 23 juillet. — Le nombre des victimes de l'explosion d'un haut-fourneau aux « Usines métallurgiques du Hainaut », qui ont succombé à leurs blessures, s'élève à 15, parmi lesquelles M. Léon Renson, ingénieur.

⁴ Olivier Bascou (1865-1940), beau-frère de Mathieu Goudchaux, ancien préfet, député radical du Gers (1893-1898, 1928-1932).

Le haut fourneau adjacent à celui qui s'est écroulé et qui avait été bouché par mesure de prudence, sera remis en marche demain. Le travail reprendra également dans toutes les divisions de l'usine.

Les funérailles des victimes ont eu lieu dans les localités de Couillet, Châtelet et Fosses. À Couillet, de nombreuses délégations accompagnaient les quatre bières. Le conseil d'administration de la société était représenté par M. Bozzi, administrateur, et M. Huttin, directeur. — (*Journ. Ind.*)

BOURSE DE BRUXELLES

(*L'Information financière, économique et politique*, 9 mars 1923, p. 3 et 6)

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — Bruxelles — Le conseil projette de supprimer l'expression de la valeur nominale du capital social actuel, soit 28 millions, et de créer 180.000 actions nouvelles. Il existe déjà actuellement 180.000 actions sans valeur nominale.

REPRISE EN MAINS PAR LES FORGES ET LAMINOIRS DE BAUME

Augmentation de capital de 60 millions
dans laquelle la Banque de Paris et des Pays-Bas intervient pour moitié.

Usines métallurgiques du Hainaut
(*La Journée industrielle*, 11 décembre 1923)

Bruxelles, 9 décembre. — Les actionnaires, les obligataires et les porteurs de bons de caisse de cette société sont convoqués en assemblée extraordinaire pour le 28 décembre.

L'ordre du jour comprend la réorganisation technique et financière de la société et notamment la transformation du capital :

1° L'échange des 180.000 actions sans valeur nominale actuellement existantes contre 18.000 parts sociales nouvelles sans énonciation de valeur ;

2° La création de 60.000 parts sociales nouvelles à échanger, titre pour titre, contre chacun des bons de caisse et chacune des obligations de la société ;

3° Une augmentation du capital à concurrence de 60 millions par la création de 180.000 parts sociales.

La Société des Forges et laminoirs de Baume, qui a pris ferme une partie de cette augmentation, assurera la réorganisation technique des Usines métallurgiques du Hainaut. Elle a notamment donné à ces dernières une option sur ses installations de deux trains de laminoirs complets, avec fours poussants, gazogènes, rouleaux, cisailles, refroidisseurs, ponts roulants, machines à vapeur et tous les moteurs électriques actionnant ces installations ainsi que les halles montées qui les abritent.

BRUITS, NOUVELLES COMMENTAIRES

(*L'Information financière, économique et politique*, 15 décembre 1923)

On nous mande de Bruxelles que les porteurs d'actions, d'obligations et de bons de caisse de la Société des usines métallurgiques du Hainaut ont constitué un groupement de défense, à l'occasion de l'assemblée extraordinaire du 28 décembre.

BRUITS, NOUVELLES COMMENTAIRES

(*L'Information financière, économique et politique*, 15 décembre 1923)

L'assemblée du 28 décembre des obligataires et porteurs de bons de caisse n'a pas pu se tenir, certains retards s'étant produits dans la publication des avis de convocation. L'assemblée a été remise au 16 janvier 1924. Au cas où cette assemblée ne serait pas en nombre, elle se tiendrait définitivement le 5 février.

À l'issue de la séance, un obligataire a pris la parole et a proposé que les obligataires se réunissent immédiatement pour discuter sur la situation, afin de pouvoir prendre les mesures susceptibles de sauvegarder leurs intérêts.

Les obligataires se sont donc réunis et ont discuté sur les propositions que le conseil de la société va leur soumettre.

La discussion a porté sur les questions suivantes : Convient-il que les obligataires deviennent actionnaires ? Quelle est la situation de la Métallurgique du Hainaut et quelles sont les causes de cette situation ? Quelles seraient les conséquences d'un vote des obligataires favorable ou défavorable aux propositions du conseil ?

Au cours de la réunion, un obligataire a estimé que si les obligataires doivent faire un sacrifice, ils ne peuvent y consentir que si la Société, au lieu d'échanger les obligations et bons de caisse contre des parts sociales, remplace ces obligations et bons de caisse par des actions privilégiées 6 % jouissant d'un superdividende dans la répartition des bénéfices. Un autre obligataire est d'avis qu'un obligataire doit rester obligataire.

Certains assistants estimèrent, d'autre part, que la Société devrait soumettre les bilan et comptes de Profits et Pertes aux obligataires et constituer un « Comité d'enquête » pour élaborer un rapport sur les causes de la débâcle et sur les perspectives futures de l'affaire.

Finalement, trois délégués des obligataires et porteurs de bons de caisse ont été nommés, qui auront pour mission de se mettre en rapport avec le conseil d'administration en vue de la création d'un « comité d'enquête ». Une résolution dans ce sens a été votée par les assistants.

*
* * *

Une assemblée des actionnaires s'est tenue également le 28 décembre, mais, faute de quorum, elle a été ajournée au 5 février 1924. Cette réunion a été assez agitée et la discussion a été vive par moments. Sur 180.000 titres représentant le capital, il y en avait 8.446 présents ou représentés.

Dès l'ouverture de la séance, un actionnaire a déclaré que le conseil devait donner, de suite, des explications sur le passé et sur l'avenir, sur les grandes lignes du projet qu'il a en vue. Le président a répondu qu'il enverrait un rapport aux actionnaires quatre ou cinq jours avant la prochaine assemblée. Les actionnaires ont alors protesté, disant que cet espace de temps était insuffisant pour leur permettre d'étudier la situation de l'affaire, que les actionnaires veulent recevoir ce rapport au moins quinze jours avant la prochaine assemblée, qu'ils veulent être éclairés sur ce qui ce que le Conseil compte faire.

Le président a proposé de communiquer des renseignements complets le 16 janvier. Il a dit que la Société avait reçu des engagements d'un groupe de banques et d'un groupe industriel, mais qu'actuellement, certains renseignements lui manquaient encore. Les nouveaux groupes sont engagés, mais la Métallurgique du Hainaut ne l'est pas.

Un actionnaire a pris la parole ensuite et a rappelé que les obligataires avaient décidé, après la séance précédente, de nommer des délégués ayant pour mission de négocier avec le conseil la création d'un « comité d'enquête » : cet actionnaire a demandé au conseil s'il était d'accord à ce sujet. Le président a répondu qu'il estimait que la nomination d'un comité d'enquête dans ces conditions, était illégale.

Un autre actionnaire a demandé que des délégués des actionnaires soient adjoints à ce comité. Un assistant a proposé de nommer plutôt deux nouveaux administrateurs choisis parmi les obligataires et actionnaires, de façon à leur donner qualité pour examiner la situation. Cette proposition n'a pas rencontré l'adhésion du président, qui lui a opposé des motifs légaux.

Un autre interpellateur s'est étonné que le conseil n'ait pas préparé un rapport concernant la situation de la Société pour l'assemblée de ce jour et a déclaré que, dans ces conditions, puisque le conseil refusait d'éclairer actuellement les actionnaires, ceux-ci n'avaient plus confiance en lui.

Le président a encore fait savoir que les banques et le groupe nouveau qui doivent apporter les nouveaux capitaux ont examiné durant plusieurs mois la situation de la Société et notamment la question des prix de revient.

La séance a été levée après que les actionnaires eurent demandé que le rapport documentaire que le conseil compte envoyer aux actionnaires soit publié dans la presse financière deux ou trois jours avant le 16 janvier 1924.

Usines métallurgiques du Hainaut
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 janvier 1924)

Bruxelles — L'assemblée des obligataires et porteurs de bons de caisse, qui s'est tenue le 16 janvier, a été ajournée au 5 février 1924, faute de quorum. Néanmoins, une discussion longue et animée s'est produite concernant la situation de l'affaire, les propositions faites aux obligataires et porteurs de bons de caisse, et le nouveau groupe qui apporte l'argent frais. De sévères critiques ont été émises.

12.318 titres ont été déposés.

La discussion est aussitôt ouverte par la lecture de cette déclaration faite par le représentant de la Banque privée franco-belge ⁵ :

« L'assemblée des obligataires actuellement réunie n'est pas en nombre pour délibérer. Il me paraît par conséquent absolument superflu d'entrer dans des explications qui devraient forcément rester sans sanctions.

« Nous avons le droit de savoir qui l'on veut charger de la conduite des nouvelles destinées de la Société, car si l'argent est indispensable, il est non moins contestable que les compétences et la valeur administrative et l'autorité personnelle compteront également pour beaucoup dans le relèvement de la Société des Usines métallurgiques du Hainaut, qui doivent devenir nettement et sainement une industrie nationale belge, si les actionnaires, et plus encore, les obligataires et les porteurs de bons de caisse consentent les énormes sacrifices que l'on sollicite d'eux. »

En réponse, le président déclare que des représentants du groupe nouveau sont dans la salle ainsi que des représentants des banquiers qui donnent leur concours à l'opération en vue. Le groupe nouveau a une grande autorité, selon le président, en matière métallurgique.

Un obligataire a exposé que la situation présente de la Société était le fait de la guerre. Les autres usines ont été détruites et ont pu, dès lors, à l'encontre de la Métallurgique du Hainaut, se reconstituer avec un matériel neuf et perfectionné, tandis que celui de la Société était démodé et usé. Cet obligataire a reproché au conseil d'avoir distribué des dividendes en 1920 au lieu d'avoir employé cet argent à moderniser les usines.

Un autre obligataire s'est demandé quelles seraient les conséquences si les obligataires repoussaient les propositions ? Ce serait la faillite, et celle-ci serait désastreuse, Un interpellateur déclare que la part faite aux obligataires est trop faible et que leurs intérêts sont lésés dans la combinaison d'échange proposée. Il estime d'ailleurs, en basant sur les chiffres du bilan, que même en cas de liquidation, il resterait suffisamment pour rembourser les obligations et bons de caisse au pair. Mais la liquidation n'est pas à envisager et cet obligataire propose qu'au lieu d'échanger une obligation ou bon de caisse contre une part nouvelle, on décide un échange plus équitable dans la proportion de trois obligations ou bons de caisse contre quatre parts nouvelles.

⁵ Créée en avril 1920. Premier conseil : M. Guillery, docteur en droit, Jules-Pierre Legendre, ingénieur, M. Declercq, industriel, tous de Bruxelles.

Questionné au sujet des chiffres du bilan, le président a fait remarquer que si ceux-ci sont exacts, ils peuvent être interprétés différemment. Par exemple, la Société réclame 9.800.040 fr. de dommages de guerre — chiffres figurant au bilan — mais depuis les changements de directives apportées à l'application de la loi, il est probable que la Société ne touchera pas toute cette somme. D'autre part, parmi les créances, il en est, — des avances faites à des charbonnages, sur lesquelles la Société aura des pertes à subir. Dans l'ensemble, sur le total de l'actif réalisable (en dehors des dommages de guerre), le président a déclaré qu'on pourrait envisager un déchet de 7 à 8 millions, sur 32.150.000 fr.

Un assistant juge qu'il n'y a que deux alternatives : la liquidation ou l'acceptation des propositions du conseil. Une liquidation, dans les circonstances actuelles, serait désastreuse, Il reste donc à accepter, puisqu'on n'a pas l'embaras du choix ; d'ailleurs, le capital nouveau n'est pas privilégié.

Le président, répondant à un obligataire, a dit que **depuis longtemps déjà, le conseil étudie la question de réorganisation**, car la Société étant en état d'infériorité devant la concurrence, il fallait essayer de trouver une solution. De nombreuses sociétés métallurgiques ont été approchées à cet effet, mais aucune n'a répondu aux avances. **Seuls les Laminoirs de Baume (cette branche d'industrie a intérêt à s'aillier avec le producteur qu'est la Hainaut) ont décidé de s'intéresser à l'affaire.** Entre-temps, les banquiers de la Société, voyant la tournure favorable que prenaient les pourparlers, lui ont consenti de nouvelles avances, celles-ci se montant à 3 millions, garanties sur titres. Parmi les valeurs composant le portefeuille, relevons des Cokes et fontes spéciales, Carrières d'Esmont, Charbonnages Bois de Saint-Ghislain, Société Nouvelle Charbonnage du Levant de Mons, Nord du Fléau, etc.

Un obligataire a demandé de son côté, que les obligations et bons de caisse soient échangés contre des actions privilégiées 5 % jouissant d'un superdividende. Il lui a été répondu que les propositions faites par le conseil étaient le maximum de ce qu'il avait pu obtenir du groupe nouveau. **Un assistant a reproché au conseil d'avoir gaspillé des millions et un autre a fait allusion aux pertes subies dans des affaires de phosphates.**

Un autre assistant, relevant que le nouveau groupe apporte 6 millions d'argent frais, a fait remarquer que dans cette somme figurent des apports en laminoirs. Le président a répondu qu'en effet, le nouveau groupe venait de s'assurer des laminoirs neufs et perfectionnés et que le conseil de la Métallurgique du Hainaut a jugé qu'il serait de l'intérêt de la Société d'acquérir ses laminoirs avec l'argent de l'augmentation du capital, de les monter dans ses usines.

Un représentant du nouveau groupe a fait une longue déclaration et a rappelé que, sur la demande des banquiers de la Métallurgique du Hainaut, des ingénieurs restés en Belgique de la « Dnieproviennne du Midi de la Russie » ont été amenés à examiner la situation de la Métallurgique du Hainaut. Celle-ci a été trouvée précaire ; **on perdait 500.000 francs par mois et il devenait urgent de reconstituer l'affaire.** Mais où trouver les fonds nouveaux ? Les Laminoirs de Baume ont estimé qu'ils avaient intérêt à coopérer plus étroitement avec le producteur qu'était la Société et les négociations ont été entamées qui, après de grosses difficultés, ont abouti. Mais les Laminoirs de Baume ne sont pas liés au delà du 15 février prochain. L'orateur a exposé succinctement le programme de son groupe, programme qui comporte la réorganisation administrative, commerciale et industrielle de l'affaire, car **tout, absolument tout, est à refaire.** Le groupe espère que la Société, qui perdait 500.000 fr. par mois, pourra, dans l'avenir, en gagner 1.500.000 fr. par mois, après la reconstitution. La réorganisation se fera à la condition que Baume ait la conduite de l'affaire et la majorité dans le conseil, et les conditions seront à prendre ou à laisser par les obligataires, telles quelles.

Avant la fin de la réunion, un obligataire a demandé que des délégués soient élus parmi les assistants, afin de se mettre en rapport avec le conseil et le groupe nouveau pour essayer d'obtenir de celui-ci l'échange de trois obligations ou bons de caisse

contre quatre parts nouvelles. Le conseil s'est-refusé à entrer dans cette voie, assurant que l'assemblée ne réunissant pas le quorum ne pouvait délibérer valablement.

Après la séance officielle, une séance officieuse s'est tenue et l'assemblée a désigné trois obligataires, qui auront pour mission de se mettre en rapport avec le groupe nouveau, afin d'obtenir la modification ci-dessus dans les conditions de l'échange, et afin d'être édifiés, *de visu*, sur les chiffres du bilan et des inventaires.

La séance, ouverte à 14 heures, à été close à 17 heures.

BOURSE DE BRUXELLES

(*L'Information financière, économique et politique*, 7 février 1924)

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — Bruxelles, 6 février. — Aux termes d'une longue discussion au cours de laquelle un des délégués des obligataires a fait part de ses désillusions après ses enquêtes dans les usines et de certaines différences importantes en moins que présentent ses chiffres sur ceux consignés dans le rapport de la Société (**le déchet à prévoir sur le réalisable représenterait une douzaine de millions**), l'assemblée des obligataires et porteurs de bons de caisse a rejeté les propositions du conseil.

Un amendement a été déposé par le représentant d'un nombre important de porteurs ; cette contreproposition est la suivante : Il serait réparti sept parts sociales nouvelles contre six obligations ou bons de caisse au lieu de six pour six ; il serait réparti deux parts sociales nouvelles contre quinze parts sociales actuelles au lieu de une pour dix. Cet amendement a été adopté par l'assemblée et sera soumis au groupe nouveau qui est cependant délié par suite du rejet des propositions du conseil. Les actionnaires ont eux aussi rejeté les propositions primitives et adopté l'amendement cité plus haut.

D'après ce qui a été déclaré aux actionnaires, si un arrangement avec le nouveau groupe n'intervient pas à très bref délai, il semble bien que la fermeture des usines soit inévitable.

Il a été déclaré d'ailleurs que le groupe nouveau étant dégagé, la situation de la Société devient périlleuse vis-à-vis de ses banquiers et autres créanciers. Des déclarations faites au cours de l'assemblée des actionnaires par le groupe de Baume, il semble résulter que celui-ci ne consentira aucune concession sur ses propositions. La réunion annoncée pour 14 heures s'est terminée à 22 h. 30.

Nous reviendrons plus en détail sur la discussion dans notre numéro de ce soir. 18.300 obligations et bons de caisse étaient déposés valablement.

INFORMATIONS

(*L'Information financière, économique et politique*, 14 février 1924, p. 3 et 6)

BELGIQUE

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT. — Bruxelles, 19 février. — La réorganisation de l'affaire pourra se faire aux conditions exigées par les assemblées d'actionnaires et d'obligataires récentes. Un groupe de créanciers a consenti une réduction de créance qui contrebalancera le supplément de titres demandé par les actionnaires et obligataires. Les obligations recevront donc sept parts sociales nouvelles pour six obligations ou bons de caisse, et les actionnaires recevront deux parts sociales nouvelles pour quinze anciennes (au lieu de six pour six et de une pour dix respectivement).

Usines métallurgiques du Hainaut
(*Le Journal des finances*, 15 février 1924)

L'AG des obligataires tenue le 5 courant a repoussé les propositions qui lui étaient soumises ; le groupe intervenant étant délié de ses engagements. Une proposition tendant à accorder 7 parts pour 6 obligations et 2 parts pour 15 act. a été votée.

Usines métallurgiques du Hainaut
(*La Journée industrielle*, 21 février 1924)

Bruxelles, 19 février. — Par un arrêt du 18 février, la cour d'appel a homologué les résolutions prises à la suite des assemblées du 5 février, dont nous avons donné le compte rendu précédemment. On sait qu'à cette homologation était soumise la réorganisation de l'affaire.

Usines métallurgiques du Hainaut
(*La Journée industrielle*, 19 mars 1924)

Bruxelles, 17 mars. — Une assemblée extraordinaire des actionnaires, obligataires et porteurs de bons de caisse s'est tenue aujourd'hui. Après avoir entendu le rapport du conseil, relatif à la réalisation des décisions prises par les assemblées du 5 février, elle a accepté la démission des anciens administrateurs et a élu un nouveau conseil, composé de MM. Émile Delloye-Orban, Simon Thoumsin, Georges Hannecart, Maurice Passelecq, Paul Pastur, Henri Dustin, Jules Carlier, Ernest Sundgreen et le lieutenant-colonel Léon Jacques.

INFORMATIONS

(*L'Information financière, économique et politique*, 18 mai 1924)

BELGIQUE

MÉTALLURGIQUE DU HAINAUT. — C'est en vue de la réalisation de l'important programme dont nous avons parlé, que les assemblées générales du 5 février dernier ont décidé de transformer le fonds social, pour assainir complètement la situation financière et la doter, en outre, d'un nouveau capital frais de 60 millions de francs.

On signale que les Usines métallurgiques du Hainaut comptent parmi les grandes sociétés nationales constituant par elles-mêmes un organisme complet pour le traitement du minerai de fer dans toutes ses transformations jusques et y compris la construction mécanique.

Elles possèdent, en effet, des minières dans le Grand-Duché de Luxembourg, des fours à coke, à récupération, des hauts fourneaux, des aciéries Thomas et Martin des laminoirs divers, des fonderies de fer et d'acier, et un atelier de construction d'une grande puissance de production.

À ces divisions principales, il faut encore ajouter des fabrications dérivées telles que : une cimenterie et une briqueterie de laitier, un atelier spécial pour la mouture des

scories Thomas et enfin une installation pour le traitement des sous-produits de la récupération des fours à coke.

La production de ces installations représente 10 % de la capacité totale de production de la métallurgie belge.

Usines métallurgiques du Hainaut
(*La Journée industrielle*, 28 décembre 1924)

Bruxelles, 26 décembre. — Le tribunal des dommages de guerre vient d'allouer à cette société une nouvelle allocation prévisionnelle de 2.800.000 francs.

Usines métallurgiques du Hainaut
(*La Journée industrielle*, 4 juin 1925)

Bruxelles, 2 juin. — L'assemblée ordinaire de cette société s'est tenue le 30 mai. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1924, se soldant par un bénéfice brut de 1.422.312 fr., dont 631.204 fr. à titre de bénéfice industriel et 791.108 fr. comme rentrée d'intérêts. Après déduction des frais et allocations pour un montant de 755.548 fr., le solde, soit 666.764 fr. a été consacré à des amortissements divers. L'assemblée a réélu M. Jules Carlier en qualité d'administrateur et décidé de ne pas pourvoir au remplacement de MM. Léon Jacques et Ernest Sundgren, administrateurs démissionnaires.

Du rapport lu au cours de l'assemblée, il résulte que le plan de réorganisation de la société comporte notamment le remplacement des fours à coke actuels par une batterie moderne capable d'alimenter les quatre hauts fourneaux, la construction d'accumulateurs à minerais, l'augmentation de la centrale électrique, l'installation d'un mélangeur de 400 tonnes à l'aciérie Thomas et de deux trains de laminoirs du type le plus moderne, la transformation des gros trains existants. Cette rénovation, qui sera achevée en 1927, entraînera une dépense de 50 millions environ et sera couverte au moyen des disponibilités créées en vue de ces améliorations; les ingénieurs estiment que les économies à espérer de ces immobilisations atteindront 20 à 25 % au moins de la somme investie.

Usines métallurgiques du Hainaut
(*Le Temps*, 24 septembre 1928)

Depuis la conclusion des ententes internationales en 1926, l'industrie métallurgique et sidérurgique enregistre une marche progressive des plus réconfortantes. En effet, le développement des affaires, si sensible déjà en 1927, s'est notablement accentué encore au cours du premier semestre du présent exercice. Parmi les entreprises dépendant de l'industrie du fer et de l'acier, les Usines métallurgiques du Hainaut n'ont cessé de retenir l'attention des milieux industriels en raison de l'étonnante activité dont elles firent preuve ces dernières années. Mais, pour bien apprécier le remarquable redressement de ladite entreprise, il est nécessaire de se reporter à plusieurs années en arrière, jusqu'en 1924, car c'est de cette époque que date l'ère nouvelle de la société, complètement régénérée. Jusqu'alors, donc 1924, cette société d'origine très ancienne, constituée en 1907, elle faisait suite à une entreprise dont les débuts remontaient, ou

presque, aux temps lointains de l'industrialisation de la Belgique, cette société, disons-nous, avait connu bien des vicissitudes que n'avaient point toutefois compensées quelques périodes de prospérité ; des difficultés d'ordre industriel et financier l'avaient même, en 1923, conduite à une situation assez précaire.

Ainsi qu'il arrive fréquemment aux heures critiques, de multiples éléments concouraient à l'époque à affaiblir davantage encore la position de la société : une forte dépréciation de ses participations, lesquelles comportaient notamment deux charbonnages du Borinage belge, dont les destinées paraissaient définitivement compromises et un enchaînement d'événements malheureux dans la marche de l'entreprise, telle l'explosion d'un haut fourneau.

Semblable situation amena forcément le conseil d'administration, en 1924, à entreprendre la réorganisation radicale de la société. A la vérité, cette tâche était vaste et difficile ; elle exigeait des collaborations techniques et surtout financières de tout premier ordre, car la plupart des installations étaient archaïques, et leur renouvellement complet s'imposait absolument ; d'autre part, il importait d'accorder à la société une situation de trésorerie extrêmement forte afin de la mettre à l'abri d'éventuelles bourrasques et de permettre la réalisation du programme de réorganisation adopté.

Pareille œuvre nécessitait évidemment le concours de personnalités influentes et de capitaux belges importants. Un groupe, dont les dirigeants étaient ceux de la Société des laminoirs de Baume, apporta, avec l'appui généreux et extrêmement éclairé de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB], un capital nouveau de 60 millions, lequel devait être utilisé à la modernisation des usines et de leur outillage. Le fonds social fut désormais représenté par 274.000 parts sans valeur nominale. La restauration des immenses installations fut entamée immédiatement et se poursuivit rapidement, grâce à la collaboration de personnalités financières de premier plan, qui eurent à cœur de mettre à la disposition des dirigeants de la société toutes les ressources nécessaires.

Parmi les principales modifications apportées depuis 1924 aux installations anciennes, nous retiendrons particulièrement les suivantes : les fours à coke anciens furent remplacés par une batterie moderne capable d'alimenter les quatre hauts fourneaux et de procurer le gaz nécessaire au chauffage des divers appareils ; des accumulateurs à minerai furent construits et la manutention des matières premières ainsi que le chargement des hauts fourneaux furent notablement améliorés. Les gaz de hauts fourneaux reçurent une utilisation plus rationnelle et la puissance de la centrale électrique fut sensiblement augmentée un mélangeur de 400 tonnes fut installé à l'aciérie Thomas et l'on modifia les moyens de coulée et de manipulation. Après avoir installé deux trains de laminoir du type le plus moderne, il fut procédé à la transformation des gros trains existants. Enfin, tout l'outillage des ateliers de construction fut augmenté et on compléta les moyens de manutention et de transport dans tous les services.

En dépit de certaines entraves apportées à l'exploitation par les travaux de transformation, il fut possible, dès les premiers mois de 1925, de réaliser dans la marche des divisions, des améliorations appréciables permettant de tirer le meilleur parti possible des anciennes installations. Une grève des ouvriers métallurgistes du bassin de Charleroi, qui, commencée au début du second semestre de l'année 1925, ne se termina qu'au 24 février 1926, eut sans doute une répercussion défavorable sur les résultats de cet exercice, mais ils ne contrarièrent ni ne retardèrent l'activement de l'œuvre de reconstruction et, rapidement, les anciennes installations disparurent les uns après les autres, pour faire place à d'autres répondant aux dernières exigences de la technique la plus moderne.

Jusqu'en ces derniers temps, le bénéfice d'exploitation ne fut obtenu qu'à l'aide des anciennes installations, dont la marche était évidemment elle-même contrariée par les grands travaux de transformation ; ce n'est que graduellement que les nouvelles usines apportèrent leur contribution à la prospérité croissante de l'entreprise.

À présent, celle-ci peut rivaliser avec ses concurrentes les mieux outillées ; sa production globale atteint en ce moment 26.000 tonnes par mois, et l'on s'attend, pour l'exercice 1928, à ce qu'elle s'élève à environ 280.000 tonnes, soit près du double de l'exercice 1924. Ces effets de la rénovation technique de l'affaire sont donc particulièrement marqués. Au surplus, l'augmentation de la production a été obtenue tout en réduisant le coefficient proportionnel de main-d'œuvre et de consommation de combustible dans une mesure particulièrement sensible.

Outre que les chiffres de production des Usines métallurgiques du Hainaut classe désormais cette société parmi les plus puissantes de Belgique, il n'est pas sans intérêt de faire observer qu'en poussant au plus fort sa production, au point de dépasser à l'heure actuelle de 25 % le contingentement de production fixé par le cartel de l'acier, la société doit enregistrer un bénéfice à la tonne des plus appréciables, puisque, selon les derniers chiffres établis, le profit de l'exercice pourrait fort bien s'élever au triple de celui de l'année dernière, ce qui correspondrait à un profit d'environ 200 francs pour chacune des 270.000 parts sociales.

Ces améliorations progressives, selon les sources les meilleures, sont appelées à s'accroître dans une mesure appréciable, en raison du mouvement de concentration qui s'opère actuellement dans l'industrie belge et qui ne peut manquer d'attirer également l'attention de ses dirigeants, qui, tout en sauvegardant les intérêts de l'entreprise, pourront trouver dans cette voie le moyen d'appuyer son activité sur une collaboration mieux marquée avec des groupes amis. A cet égard, la société vient de confirmer qu'elle complète son organisation par la mise en exploitation de ses gisements miniers, de manière à pouvoir s'approvisionner en minerais à un prix largement inférieur à celui du marché.

Ce faisant, nous n'exprimons qu'une hypothèse, mais quoi qu'il puisse en advenir de ce côté, on se doit d'admirer le prodigieux effort de réorganisation de cette société qui, au prix d'une opiniâtreté inaccessible au découragement a modifié en moins de quatre années jusqu'aux lignes essentielles de sa structure et s'est élevée au niveau des plus prospères usines métallurgiques de Belgique et même d'Europe. Les commentaires favorables que suscite l'épanouissement des Usines métallurgiques du Hainaut trouvent leur répercussion à la Bourse de Bruxelles et de Paris où le titre est de plus en plus demandé, car le public se rend nettement compte que les Usines métallurgiques du Hainaut, dont on a radicalement transformé le cerveau et le corps en entier, possèdent en elles-mêmes, à l'heure présente, tous les éléments susceptibles de précipiter son développement déjà des plus remarquables.

En un espace de temps extrêmement court, cette jeune entreprise, puisqu'elle ne date véritablement que depuis 1924, époque où elle brisa résolument les liens qui pouvaient encore l'unir à l'ancienne usine, a réalisé l'objectif que des affaires similaires ont mis de nombreuses années à atteindre. Animée et attirée maintenant par la ferme volonté de faire toujours mieux, la société va pouvoir désormais jouer, dans l'œuvre d'expansion économique de la Belgique, un rôle supérieur et des plus enviables.

Usines métallurgiques du Hainaut
(*La Journée industrielle*, 3 juin 1931)

Bruxelles, 1^{er} juin. — L'assemblée ordinaire, tenue le 30 mai, a approuvé les comptes de l'exercice 1930 se soldant par un bénéfice net de 632.017 fr. qui a été reporté à nouveau. Elle a renouvelé le mandat de M. A. Nicodème, administrateur sortant, et a décidé de ne pas pourvoir au remplacement de M. J. Cartier, administrateur décédé. Enfin, l'assemblée a autorisé le conseil à contracter une émission éventuelle d'obligations à concurrence de 24 millions de francs.

Usines métallurgiques du Hainaut
(*La Journée industrielle*, 18 novembre 1933)

La Société Métallurgique du Hainaut a pris ses dispositions pour la remise en marche de ses installations et vient de constituer une société commerciale sous la dénomination « Métal Hainaut Export M.H. E. », société coopérative, à Couillet.

Usines métallurgiques du Hainaut
(*La Journée industrielle*, 8 décembre 1934)

Bruxelles, 7 décembre. — *L'Écho de la Bourse* annonce la remise en marche des aciéries de ces usines pour la seconde quinzaine de janvier prochain.

Métallurgiques du Hainaut
(*La Journée industrielle*, 29 mai 1938)

Le bénéfice net de l'exercice 1937 ressort à 21.800.615 fr. (au lieu de 16.010.825 fr. en 1936). Comme précédemment, ce bénéfice sera consacré aux amortissements.

USINES METALLURGIQUES DU HAINAUT.
(*Le Temps*, 29 mai 1936)

Les comptes de 1935 font ressortir un bénéfice de 9.480.114 francs contre 166,340 francs seulement précédemment. Le conseil n'a pas encore fait connaître ses intentions en ce qui concerne la répartition.

USINES MÉTALLURGIQUES DU HAINAUT.
(*Le Journal des débats*, 18 mai 1939)

L'exercice clôturé le 31 décembre 1938 se solde par un bénéfice; brut de 34 millions 831.530 francs et net de 22.034.163 fr.

Alors que le résultat de l'exercice précédent, à savoir 21.800.615 francs, avait été entièrement consacré aux amortissements, celui de cette année sera consacré, à concurrence de 17.227.146 francs, aux amortissements, et de 4.350.350 francs à une répartition aux actionnaires. Le solde sera de 15 francs brut par part sociale, comme nous l'avons annoncé le 18 avril.
